

CAHIER D'ACTEUR N°1 - AVRIL 2024

**ACTIONNAIRES POUR LE CLIMAT
OBSERVATOIRE FINANCE CLIMAT BIODIVERSITÉ****Contact**

2, rue de l'agneau 38170 SEYSSINS
Mail : contact@actionnairespour-leclimat.org
Association loi 1901 N° W381028104
Site web : www.actionnairespour-leclimat.org

Présentation de la structure

L'Observatoire finance-climat-biodiversité est une association loi 1901 ayant pour objet :

- L'analyse des politiques environnementales des acteurs économiques à travers leur reporting (DPEF, Plan de vigilance, BDESE, DEU) et leurs engagements.
- La promotion de l'actionnariat-citoyen.
- L'utilisation de l'ensemble des leviers techniques et juridiques pour contraindre les entreprises à assumer le coût environnemental de leurs activités, avant toute distribution de dividendes.

EN RÉSUMÉ.

1) Communication impérative par le maître d'ouvrage (STMicroelectronics) des documents indispensables à la transparence des débats.

La concertation publique nécessite une totale transparence au regard des informations divulguées au public. C'est la raison pour laquelle l'Observatoire finance-climat-biodiversité a instamment demandé la transmission d'un certain nombre de documents indispensables à la compréhension des enjeux économiques, sociaux et environnementaux du projet, sans lesquels aucune concertation ne saurait être envisagée.

Parmi les documents listés ci-après, la convention liant l'Etat à STMicroelectronics, pour laquelle la CADA a rendu un avis favorable de diffusion, permettrait notamment de connaître les éco-conditionnalités posées par l'Etat en contrepartie des 2,9 milliards d'euros d'aides économiques engagées pour le financement du projet.

2) Complément et actualisation de l'étude d'impact conformément aux souhaits des commissaires-enquêteurs, suite aux réserves non levées à l'occasion de l'enquête publique et aux changements structurels du projet ressortant du dossier de concertation, en conformité avec le Code de l'environnement.

3) Calendrier du projet : demande de prolongation des délais de la concertation en vue d'obtenir les pièces indispensables à la transparence des débats.

4) Positionnement du maître d'ouvrage sur la nécessité de solliciter une nouvelle autorisation environnementale.

1- COMMUNICATION IMPÉRATIVE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE (STMICROELECTRONICS) DES DOCUMENTS INDISPENSABLES À LA TRANSPARENCE DES DÉBATS.

Les documents ci-dessous sont indispensables à la compréhension des enjeux économiques, sociaux et environnementaux du projet ; aucune concertation ne saurait être envisagée en l'absence de leur communication au public.

- Convention liant l'Etat à STMicroelectronics et GlobalFoundries pour le co-financement du projet à hauteur de 2,9 milliards d'euros (Avis favorable de la CADA du 15 février 2024).
- Plan de sobriété hydrique.
- Plan particulier d'intervention sur les risques industriels seuil Seveso seuil haut.
- Liste des entreprises déjà fournisseurs des travaux d'agrandissement ayant commencé.
- % du chiffre d'affaires du projet par segment d'activité de 2023 à 2027 :
 - Médical
 - Automobile
 - Industriel
 - IOT
 - Autres

2- NÉCESSITÉ DE COMPLÉTER ET D'ACTUALISER L'ÉTUDE D'IMPACT CONFORMÉMENT AUX SOUHAITS DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS SUITE AUX RÉSERVES NON LEVÉES À L'OCCASION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, ET AUX

CHANGEMENTS STRUCTUREL DU PROJET RESSORTANT DU DOSSIER DE CONCERTATION, EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

2.1 - NOUS SOUSCRIVONS AUX NOMBREUSES RÉSERVES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS. TRICES JUSTIFIANT LA NÉCESSITÉ D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, NOTAMMENT LES RÉSERVES SUIVANTES :

« L'étude d'impact est tenue de respecter l'article R122-5 du code de l'environnement. Or cette étude d'impact est très incomplète et de ce fait ne renseigne pas le public sur l'ensemble des impacts, ou les renseigne mal ;

- Elle ne présente pas le projet ni ne liste les nouvelles installations (augmentation de la taille du bâtiment de production, nouvelles installations de bâtiments techniques, nouvelle station d'épuration (STEL 2)) ;
- Elle ne compile pas ou ne quantifie pas les impacts envisagés dans des études spécifiques qui sont annexées (étude hydrogéologique en pièce EI-Annexe6 modélisation nappe ARTELIA v4, étude de l'impact sur la santé humaine des émissions atmosphériques en pièce PJ 4bis - Évaluation du Risque Sanitaire 08-11-2022) susceptibles d'être générées par l'activité dans le cadre du projet. Sauf à lire l'intégralité des annexes, la commission considère que le public n'est pas averti de l'ensemble des impacts par cette étude ;
- Le périmètre d'étude - en ce qui concerne

la ressource eau potable grandement captée par le fonctionnement futur de l'usine - n'intègre pas le périmètre de captage ni d'acheminement de cette ressource, ni l'impact global sur le partage d'un bien commun, l'eau. En ce sens, elle ne répond pas aux dispositions de l'OF4 du SDAGE RMC ;

- Elle ne considère les impacts sur le milieu naturel que par rapport aux zones Natura 2000 qui sont éloignées du site, et pas des ZNIEFF et des zones humides qui bordent le site. Elle considère seulement l'impact de la localisation de ST près de la zone humide mais pas l'impact de l'assèchement potentiel de cette dernière.

En ce sens, elle ne répond pas aux dispositions de l'OF2 et de l'OF6 du SDAGE RMC ;

- Elle mentionne le SRCE p.42 sans prendre en considération le réservoir de biodiversité de la partie aval du Craponoz jusqu'en amont de la zone industrielle pourtant inscrits dans ce SRCE.

- Elle n'aborde pas le problème d'artificialisation des sols agricoles au prétexte que leur classement est en zone UI au PLU et pas au regard de la loi « Climat et résilience », promulguée le 22 août 2021, qui définit l'artificialisation nette dans son article 192 ; Elle se contente de mentionner la disparition de terres agricoles pour la réalisation d'un parking provisoire pour la durée des travaux de l'extension sans en chiffrer la surface ;

- Elle se contente de lister les zones agricoles à proximité du site de St sans en tirer des impacts potentiels des pompages en nappe à venir sur des activités agricoles non irriguées ;

- Elle présente de façon tronquée la gestion des ruissellements sur les 44 hectares du site. Le fossé de la Chèvre ne peut accueillir 17 m³/s. Aucune mention n'est faite des dispositifs des rejets ; on ignore leur localisation. Pas de chiffrage complet de tous les dispositifs de rétention, pas de chiffrage des débits de fuite des ouvrages. Donc, en conclusion, au vu de cette étude, impossibilité de statuer sur les impacts potentiels des rejets pluviaux du projet ;

- Elle mentionne à tort la réduction du périmètre de protection de l'Abbaye des Ayes située à 335 m de ST, alors que cette réduction a été invalidée par le tribunal et donc que le périmètre de protection de 500 m s'applique toujours (cf. annexe 13). De ce fait, l'impact sur ce monument historique n'est pas évalué ;

- Globalement, elle présente peu de données chiffrées ;

- Elle n'intègre pas, contrairement à l'article L.122-1 du code de l'environnement, les effets des autres projets connus qui concourent au projet sous enquête à savoir :

L'augmentation liée au projet de la production de 2 usines sous-traitantes à proximité immédiate du site de ST, SOÏTEC et ECTRA qui vont se traduire respectivement par une augmentation importante de la consommation d'eau et le passage du seuil SEVESO bas en SEVESO haut ;

- La pose d'une nouvelle canalisation d'eau potable de la ville de Crolles de diamètre 600 pour répondre aux nouveaux besoins de ST et SOÏTEC par la communauté de communes Le Grésivaudan ;

- La pose d'une nouvelle ligne électrique

de secours enterrée par RTE qui passe sous l'Isère et dans sa ripisylve.

Conclusion

En conclusion, la commission d'enquête estime que l'étude d'impact n'est pas complète tenant compte de la sensibilité environnementale de la zone dans laquelle sera implanté le projet et à ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, comme le prévoit l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

Ces observations concordent avec celles formulées par la MRAe malgré les éléments apportés par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse à cet avis. »

2.2 - NOUS CONSIDÉRONS QUE LE CHANGEMENT STRUCTUREL DU PROJET IMPLIQUE ÉGALEMENT UNE NOUVELLE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

Parmi les changements structurels du projet, nous notons :

- Le passage d'un triplement de production (soit 24 600 plaquettes par an), publié dans le dossier de réponse à la MRAE, à un doublement de la production annoncé dans le dossier de concertation.
- Le passage à un doublement du volume d'eau recyclé dans le dossier de concertation.

Ces changements structurels remettent en cause de manière substantielle le projet d'exploitation et son étude d'impact.

3- CALENDRIER.

Le délai extrêmement court de la concertation ne nous semble pas compatible avec un projet d'envergure internationale. Nous sollicitons donc une prorogation des délais de concertation préalable, qui sera prolongée le temps pour le maître d'ouvrage de transmettre les documents listés ci-avant.

Nous ne pouvons que nous étonner que STM ait d'ores et déjà pu communiquer et officialiser une mise en exploitation des bâtiments à horizon du 2ème trimestre 2024, alors que la seule autorité disposée à statuer est le Préfet en charge du contrôle de la procédure de demande d'autorisation environnementale.

4- POSITIONNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE SUR LA NÉCESSITÉ DE SOLLICITER UNE NOUVELLE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

La concertation s'entend comme une étape préalable à la demande d'autorisation environnementale, et donc préalable également à la phase d'enquête publique. En effet, l'avis de la CNDP est de nature à éclairer les enquêteurs sur la pertinence du projet d'extension, ce qui devrait juridiquement amener le maître d'ouvrage à s'inscrire dans une nouvelle enquête publique. Il importe donc que le maître d'ouvrage confirme cette analyse au cours de la concertation.

Extrait de la lettre de mission des garants confirmant la nécessité d'une nouvelle enquête publique après la concertation – (page 4) :

Je vous demande d'informer le MO que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, **la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique.** Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements du MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

CAHIER D'ACTEUR N°2 - AVRIL 2024

FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT**Contact**

5, place Bir Hakeim
38000 GRENOBLE
TEL : 04 76 54 82 89
Mail : isere@fne-aura.org
Site web : <https://www.fne-aura.org/isere/>

Présentation de la structure

Créée en 1972, **FNE Isère** lutte contre toutes formes de pollutions, de dégradations des espaces et des espèces. Elle agit depuis 50 ans avec son réseau d'associations, d'adhérents et de bénévoles dans toute l'Isère.

Parce que trop souvent l'environnement est menacé ou dégradé, nous agissons **pour une meilleure protection de la nature**, toujours dans un objectif **d'intérêt général**.

EN RÉSUMÉ.

Le projet d'extension de l'usine STMicroelectronics à Crolles doit être exemplaire d'une industrialisation faite avec des standards sociaux et environnementaux très élevés, supérieurs aux standards hors Europe.

C'est une industrie très polluante, qui consomme beaucoup d'eau. La forte subvention publique dont bénéficie ce projet légitime le droit de regard des citoyens quant à la consommation des ressources naturelles.

FNE Isère rappelle que la pollution généralisée de l'environnement est alarmante, avec des impacts sanitaires dramatiques et une préemption des ressources naturelles pour les générations futures. Le bassin grenoblois est affecté par la pollution industrielle qui s'accumule depuis plus d'un siècle.

FNE Isère rappelle que la diminution de la pollution et la protection des ressources naturelles sont inscrites dans la loi et le principe d'un développement durable dans la Charte de l'environnement.

FNE Isère estime que les impacts environnementaux du projet d'extension de Crolles ne sont pas assez détaillés et en l'état du dossier, devraient être diminués. Les impacts indirects ne sont pas considérés, tout comme les effets cumulés du développement en cours des industriels voisins.

Rappelons une conclusion de la Commission d'enquête qui a statué sur l'enquête publique, fin 2023 : « La faiblesse du dossier et notamment d'une étude d'impact particulièrement brouillonne, extrêmement difficile à appréhender qui n'a pas permis au public d'être clairement renseigné ».

1- UNE POLLUTION DEJA FORTE ET EN AUGMENTATION.

Cette activité industrielle utilise **des produits dangereux et, pour certains, extrêmement toxiques**. Si l'exploitant fait des efforts pour traiter ses effluents, les rejets dans l'air et dans l'Isère restent élevés.

L'exploitant déclare ainsi en rejets aériens annuels environ 25 kg d'arsine, 60 kg de phosphine, 5 tonnes d'acide fluorhydrique, trois gaz « mortels par inhalation » selon l'INRS**. Les effluents déclarés, émis directement dans l'Isère, sont de 70 tonnes par an d'azote, 6 tonnes de phosphore, des polluants qui affectent faune et flore aquatiques, et pour certains s'accumulent dans le milieu. STM de Crolles a rejeté presque 29 tonnes de fluor dans l'Isère en 2021. Cet élément est considéré comme polluant toxique pour les eaux superficielles par l'arrêté du 24 août 2017, qui réglemente les rejets dangereux des ICPE.

Les espèces fluorées constituent 70 % de l'effet de serre (en équivalent CO₂) à cause de leur fort pouvoir de réchauffement global. En ajoutant les émissions de CO₂ dues aux combustions, les émissions de gaz à effet de serre sont d'environ 60 Kt de CO₂e (en 2021), soit à peu près un pour mille des émissions industrielles en France. STM doit expliquer comment l'extension d'activité va contribuer à l'objectif de réduction des émissions industrielles de gaz à effet de serre (-10 à -30 % en 2030 par rapport à 2015).

Le dossier de concertation ne fait mention que des recommandations des

autorités sanitaires et qu'il n'y aurait pas d'incidences sur l'écosystème aquatique. Les rejets futurs ne devront pas dépasser le seuil de concentration afin de ne pas dégrader l'état chimique de l'Isère, ce qui serait contraire à la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE). Le SDAGE a considéré cette masse d'eau en risque de non atteinte du bon état en 2027 pour des altérations de continuité écologique, morphologie, et régime hydrologique.

La commission d'enquête recommandait fin 2023 « d'engager les procédés nécessaires à une meilleure dépollution des rejets dans l'Isère », « de préciser les mesures mises en œuvre pour diminuer les rejets d'eau polluée en période d'étiage et de basses eaux exceptionnelles, » et « d'étendre les mesures de réduction des rejets atmosphériques aux unités de production des plaques de 200 mm ».

** Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, <https://www.inrs.fr>

2- DES EFFORTS INSUFFISANTS POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'EAU.

L'usine de Crolles a intérêt à investir dès aujourd'hui dans un recyclage massif de l'eau, pour réduire l'utilisation d'une ressource commune et sa dépendance à une ressource sous tension. Un tel recyclage a déjà été mis en œuvre au sein du groupe et de manière massive chez les concurrents.

Si la ressource en eau potable sollicitée (nappes souterraines d'accompagnement

du Drac et de la Romanche) ne semble pas poser de problème quantitatif, le faible nombre de champs captants et la demande croissante des communes, rendent cette ressource particulièrement vulnérable.

L'exploitant est soumis à un plan de réduction de sa consommation d'eau en cas de sécheresse importante. Ce plan est confidentiel. Pourquoi l'exploitant n'en donne pas les grandes lignes pour montrer qu'il participe à l'effort commun, d'autant plus qu'il consomme de l'eau potable dont l'usage prioritaire n'est pas l'industrie ?

3- DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.

Le surplus d'eau nécessaire en période chaude sera pompé dans la nappe à proximité de l'usine, affectant une zone humide avec un enjeu écologique fort.

Si les zones humides sont impactées, cela doit donner lieu à une compensation à 200% pour assurer la compatibilité avec le SDAGE. Il faudrait quantifier la surface de zones humides impactées par les pompages dans la nappe et prévoir des mesures pour éviter, réduire, compenser ces impacts.

Le canal de Bresson à St-Ismier rejoint l'Isère un peu en aval du site, ce qui en fait une zone refuge et une frayère pour les poissons de l'Isère. Le contexte différent des chantournes par rapport à celui de l'Isère endiguée, contribue à la diversification de la faune aquatique. Cette diversité maintient dans la vallée de l'Isère des biocénoses proches de celles d'avant son endiguement.

Le projet annonce l'utilisation accrue d'eau issue de la nappe au droit du site industriel, via un forage déjà en activité et 3 forages additionnels. Les pompages prévus vont contribuer à abaisser le niveau de la nappe, d'autant plus avec des situations de basses eaux plus fréquentes et plus longues.

Les pompages sont présentés comme « solution de secours en cas d'indisponibilité de la station de recyclage ». Mais le recyclage est lui-même présenté comme « un projet ». L'utilisation ponctuelle d'eau de la nappe alluviale de l'Isère est envisagée. Le dossier ne présente pas de modalités définitives et convaincantes sur le surplus de consommation d'eau nécessaire à l'extension d'activité, comme l'ont relevé l'Autorité environnementale et la commission d'enquête. Une étude hydrogéologique plus complète doit être envisagée pour préciser la quantité d'eau prélevée et la mise en fonctionnement et l'utilisation des forages.

4- L'ARTIFICIALISATION INDUITE, PROBLÉMATIQUE IGNORÉE.

Le projet d'extension va avoir des impacts sur l'urbanisation : habitations, services, commerces... Les conséquences doivent être analysées et présentées au public : imperméabilisation, îlots de chaleur, accueil de la biodiversité...

Le SCOT prévoyait que, compte tenu du foncier disponible et au taux d'artificialisation de l'époque, la Grande Région de Grenoble pourrait accepter un million d'habitants supplémentaires et les activités économiques correspondantes.

Depuis l'élaboration du SCOT, le législateur a inscrit plusieurs objectifs dans la loi, notamment sur l'artificialisation (principe « ZAN** ») et la diminution de la consommation d'énergie, qui nécessitent la révision du SCOT.

**<https://www.vie-publique.fr/eclairage/287326-zero-artificialisation-nette-zan-comment-protoger-les-sols>

5- ABSENCE D'APPROCHE GLOBALE DANS L'ANALYSE DES RISQUES INDUSTRIELS.

Les risques d'accidents industriels semblent bien documentés. ECTRA stocke des tonnes de produits chimiques utilisés par STM et SOITEC. L'enquête publique de 2019 correspondait au statut d'ICPE. Celle-ci a été suivie d'une enquête fin 2023 pour passer au niveau Seveso seuil haut. Cette évolution accompagne les extensions de STM et SOITEC. Le déphasage des enquêtes publiques entre ces trois établissements peut interroger comme stratégie. Il s'agit d'un ensemble cohérent d'extensions d'établissements et d'activités liées les uns aux autres.

Une approche globale dans l'instruction des différentes autorisations de ces installations aurait certainement permis une meilleure information du public.

CONCLUSION

FNE Isère a bien conscience de la nécessité de promouvoir l'industrie française au sein de nos territoires ; notamment pour réduire les importations de produits manufacturés à l'étranger. Il est primordial que ce processus, encouragé par les pouvoirs publics, ne se fasse pas au détriment de la préservation des enjeux environnementaux de nos territoires ni du droit de l'environnement.

Le projet d'extension de la société STMicroelectronics à Crolles aura de forts impacts sur l'environnement dont la ressource en eau. Ce projet va augmenter la consommation d'énergie, des ressources naturelles et va accroître les niveaux des émissions polluantes ainsi que le risque d'accidents majeurs. Si des efforts sont envisagés pour limiter ces risques et ces impacts, il nous semble que les technologies existantes devraient permettre d'atteindre un niveau de protection de l'environnement bien plus important.

Les ressources empruntées, comme l'eau ou l'air, devraient être restituées dans un état de qualité naturelle : air non pollué et eau potable. La rivière Isère est une entité naturelle qui doit être respectée.

A terme, la reconnaissance de la personnalité morale de cette entité naturelle, permettrait sa protection. Elle pourrait agir auprès des tribunaux pour préserver ses intérêts car elle n'est pas une ressource économique illimitée à disposition des humains, sauf à garantir impérativement sa qualité et son caractère naturel.

C'est le sens du projet de Parlement de l'Isère que FNE Isère initie avec plusieurs autres associations pour révéler les attachements du citoyen à la rivière.

CAHIER D'ACTEUR N°3 - AVRIL 2024

CROLLES 2020 ÉCOLOGIE SOLIDARITÉ PARTICIPATION
Une ambition partagée

ÉLUS CROLLES 2020**Contact**

Conseillers municipaux et communautaires élus de la liste «Crolles 2020»
Place de la Mairie, CS 70111,
38921 Crolles Cedex
TEL : 04 76 54 82 89
Mail : elus.crolles2020@ville-crolles.fr
Site web : www.crolles2020.fr
Site web : <https://www.crolles.fr/vie-municipale/expression-de-la-minorite/>

Présentation de la structure

En notre qualité de conseillers municipaux et communautaires de la liste « Crolles 2020 : Écologie – Solidarité – Participation, une ambition partagée », nous avons à cœur de défendre nos valeurs et nos convictions d'élus de gauche et écologiste. C'est dans ce cadre que nous participons à cette concertation préalable pour l'agrandissement de l'usine de Crolles de ST Microelectronics.

EN RÉSUMÉ.

L'ensemble des conseillers municipaux et communautaires Crolles 2020 reconnaît l'intérêt industriel du triplement de la production de ST Micro pour l'emploi local, pour la stratégie et la souveraineté industrielle de la France et de l'Europe. Mais l'agrandissement du site doit s'accompagner de contreparties sociales et environnementales fortes. L'avis des élus Crolles 2020 est défavorable si les réserves suivantes ne sont pas incluses :

1. Limitation du prélèvement maximum sur l'eau potable du réseau à 18 000 m³ / jour.
2. Refus d'autorisation pour le forage des puits P3 et P4 de respectivement 200 et 250 m³/h.
3. Limitation du prélèvement dans la nappe, soit sur un volume maximum annuel, soit sur un nombre de jours maximum d'utilisation.
4. Refus de dérogation sur les seuils demandés pour les trois substances chimiques : cuivre, phosphore et azote en maintenant les seuils actuels.
5. Mise en place d'un parking silo sur l'empreinte du site pour remettre l'ensemble du stationnement nécessaire à l'activité du site sur le site (activité existante plus extension).

Nous, élus Crolles 2020, souhaitons tout d'abord interpeller sur le fait que cette concertation arrive beaucoup trop tard : de nombreux citoyens et citoyennes ressentent qu'elle ne sert à rien car toutes les décisions et annonces ont déjà eu lieu, de la part du président Macron et de son gouvernement et de la part de ST Micro, sur le démarrage de cette production sans avoir fait aucune évaluation de l'impact et sans demander l'avis des acteurs locaux.

De plus les travaux de construction des bâtiments sont déjà bien lancés. Il est difficile pour beaucoup de croire que leurs opinions, avis, soient vraiment pris en compte. Néanmoins, nous espérons que les conclusions de cette concertation tiendront compte des réserves importantes que nous allons exprimer sur ce projet, et qui devront être intégrées dans l'autorisation d'exploitation.

L'intérêt industriel, sociétal et environnemental

L'ensemble des élus Crolles 2020 reconnaît l'intérêt industriel du triplement de la production de ST Micro pour l'emploi local, pour la stratégie et la souveraineté industrielle de la France et de l'Europe. Chacun de nous utilise des puces dans son téléphone, sa tablette, son ordinateur portable, sa voiture... soyons conscient de notre responsabilité et assumons là !

Le gouvernement français soutient massivement l'investissement pour cette extension à Crolles, on parle de 2,9 milliards d'euros – rappelons le, sans aucune visibilité pour les citoyens du contenu de ce contrat. Il est donc normal d'imposer

à ST Microelectronics des contreparties sociales et environnementales qui peuvent aller au-delà du simple point de vue réglementaire, et ces contreparties doivent être intégrées dans l'autorisation d'exploiter.

1- RÉSERVE SUR LA CONSOMMATION DE L'EAU.

Les élus Crolles 2020 prennent acte de la volonté de STM de conduire une étude approfondie de l'impact des forages sur la nappe alluviale et les usagers pour donner suite à la concertation publique de 2023. L'impact sur la consommation d'eau de cette extension est très important et va mettre en tension la ressource en eau sur le territoire. L'autorisation d'exploiter doit non seulement prendre en compte les ressources actuelles, les usages actuels de l'eau, mais également prendre en compte l'évolution à la fois des ressources et des usages, dans un contexte de changement climatique important.

Nous pensons donc qu'il faut limiter l'autorisation annuelle sur la prise d'eau potable du réseau en demandant à STM d'augmenter son recyclage Reuse et en éliminant les produits chimiques trop concentrés. **Ainsi le prélèvement maximum journalier devrait être maintenu à son niveau de 18 000 m³/J.**

Sur le prélèvement dans la nappe, l'étude Artelia montre des effets de prélèvement dans la nappe très important en hypothèse de basses eaux. Or, il est probable qu'à l'avenir la condition de basses eaux soit de plus en plus fréquente, voir plus sévère.

L'impact sur les autres sites de prélèvement dans la nappe (Teisseire, Le Cube,..), compte tenu du rabattement de la nappe, est très important et même inacceptable. Cela impacte non seulement les activités existantes, mais également impactera des usages pouvant être nécessaires dans le futur (forage agricole pour des besoins de maraîchage, ...).

Cet usage de la nappe est de plus, présenté comme étant plutôt ponctuel, en cas de difficulté liée à l'usage de l'eau industrielle du site de ST : toute autorisation doit donc en limiter strictement l'usage dans le temps et les quantités annuelles prélevées.

Donc sur ce point l'autorisation ne doit pas être donnée pour le forage des puits P3 et P4, respectivement de 200 m³/h et de 250 m³/h qui ont trop d'impact sur la nappe et les sites voisins, le puits P4 ayant particulièrement des impacts très importants. De plus l'autorisation de prélèvement de la nappe pour le puit P2 (ou des autres puits si ils étaient autorisés) ne doit être autorisée que pour un nombre limité de jours dans l'année pour des raisons de maintenance – 20 j par an, les aléas pouvant par ailleurs être gérés par des réductions de rythme de production.

2- RÉSERVE SUR LES REJETS CHIMIQUES DANS L'ISÈRE.

ST Microelectronics demande des dérogations pour 3 substances chimiques rejetées dans l'Isère : le cuivre, le phosphore et l'azote. En effet les rejets prévus sur ces 3 substances dépassent les niveaux

d'émission maximale acceptés, suivant les meilleures techniques disponibles. L'autorisation d'exploiter doit refuser ces dérogations et demander à STM de compléter ses investissements afin de préserver les milieux aquatiques et rester sous les seuils actuels.

3- RÉSERVE SUR L'IMPACT FONCIER DU PROJET.

Le projet d'extension de la société STMicroelectronics à Crolles aura de forts impacts sur l'environnement dont la ressource en eau. Ce projet va augmenter la consommation d'énergie, des ressources naturelles et va accroître les niveaux des émissions polluantes ainsi que le risque d'accidents majeurs. Si des efforts sont envisagés pour limiter ces risques et ces impacts, il nous semble que les technologies existantes devraient permettre d'atteindre

Ce sujet est fondamental et prioritaire : l'objectif de ne plus artificialiser de terres est un impératif pour préserver notre capacité à nous alimenter, préserver le cycle de l'eau, préserver la biodiversité.

Afin que cela ne pèse pas rapidement sur l'ensemble des terrains à proximité du site, il est impératif que STM crée un parking en silo afin de limiter l'emprise au sol du stationnement de véhicule et ceci sur une partie significative de son aire de stationnement.

Les élus Crolles 2020 notent que ST Microelectronics a pris cet engagement pour donner suite à la concertation

publique de 2023, STM indique « mener une étude de faisabilité d'un parking en silo d'ici 2025, intégrant la mise en place de panneaux photovoltaïques ».

Ceci permettra de rendre disponible à d'autres usages les terrains actuellement occupé par la base chantier et les parkings provisoires. Ceci devrait être imposé dans l'autorisation d'exploitation.

CAHIER D'ACTEUR N°4 - AVRIL 2024



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
SCoT 2030
DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU SCOT DE LA GRANDE
RÉGION DE GRENOBLE****Contact**

Etablissement public du SCoT
de la grande région de Grenoble
44 Avenue Marcelin Berthelot
38100 Grenoble
Tel. : 04 76 28 89 36

Présentation de la structure

L'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble est un syndicat mixte fermé présidé par Madame Laurence THERY. Il a pour mission l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale et couvre les territoires de 7 EPCI du Sud-Isère soit 261 communes : Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les Communautés de Communes du Grésivaudan, de Saint-Marcellin-Vercors-Isère, de Bièvre Est, de Bièvre Isère et du Trièves. Le SCoT a été approuvé en décembre 2012.

EN BREF

Le renforcement des activités économiques en lien avec l'innovation et les microtechnologies sur le site de Crolles est une des modalités de mise en œuvre du projet de développement de la grande région de Grenoble traduit par le SCoT.

L'ATTRACTIVITÉ DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE, AU CŒUR DU PROJET POLITIQUE DU SCOT (PADD).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui constitue le projet politique du SCoT, formule ainsi le premier des deux grands enjeux identifiés pour la grande région de Grenoble : « *conforter l'attractivité de la région grenobloise en jouant de ses spécificités, tout en renforçant les coopérations avec les métropoles régionales* » (PADD page 18 ; le second enjeu étant la construction de visions communes et durables à l'échelle du grand territoire).

Si l'attractivité y est conçue dans une acception large - à laquelle les lois Grenelle ont permis d'intégrer à l'articulation de l'urbanisme, de l'emploi et des déplacements, les dimensions environnementale et paysagère du cadre de vie -, le confortement du positionnement économique spécifique de la région grenobloise constitue le moteur de l'économie locale. Ainsi les élus ont-ils inscrits leur ambition d'aller « *vers une économie toujours plus innovante et diversifiée* » en donnant notamment « *aux filières de l'innovation et de la recherche les moyens de se développer dans des conditions de proximité qui favorisent les échanges et les fonctionnements en réseau* » (PADD page 31).

L'objectif suivi par le SCoT en matière de développement économique est le rééquilibrage de l'activité et de l'emploi, pour lutter contre la périurbanisation des

territoires périphériques à l'agglomération grenobloise : permettre une croissance de l'emploi plus rapide en périphérie, tout en confortant le cœur économique régionale et son économie présente (PADD page 59). Rappelons qu'entre 1990 et 2006, les territoires périurbains avaient accueilli 53% des nouveaux emplois mais 77% de la population (PADD page 60).

Pour cela, le projet prévoit notamment de conforter les grands espaces économiques stratégiques des territoires périphériques, parmi lesquels sont cités « les grands pôles technologiques du Grésivaudan » (PADD page 60). Le Grésivaudan est en effet reconnu dans sa fonction stratégique dans le Sillon Alpin : « cette situation lui confère une attractivité importante, en particulier pour l'habitat et l'économie, avec des pôles d'emplois très actifs, tels que Crolles, Bernin ou Montbonnot, qui doivent continuer de se développer, notamment autour des activités de haute technologie, élément essentiel du moteur économique de la région » (PADD page 24).

Afin de favoriser les fonctionnements de proximité, de limiter l'étalement urbain et de dynamiser les centralités urbaines, le développement économique a vocation à se développer en priorité au sein des espaces urbains mixtes (pour 60% en ce qui concerne l'agglomération grenobloise, pour 50% dans les territoires périphériques) ; les espaces dédiés à l'économie ont pour fonction de n'accueillir que les activités incompatibles avec la proximité de l'habitat.

CONFORTEMENT, ÉQUILIBRE, INTENSIFICATION : LES PRINCIPES D'ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT DANS LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO).

Le DOO constitue l'outil opérationnel du SCoT : il donne des ordres de grandeur, il précise les principes, il chiffre des objectifs, il localise des enjeux. Les conditions du développement économique y sont encadrées à travers les cinq grandes parties du document :

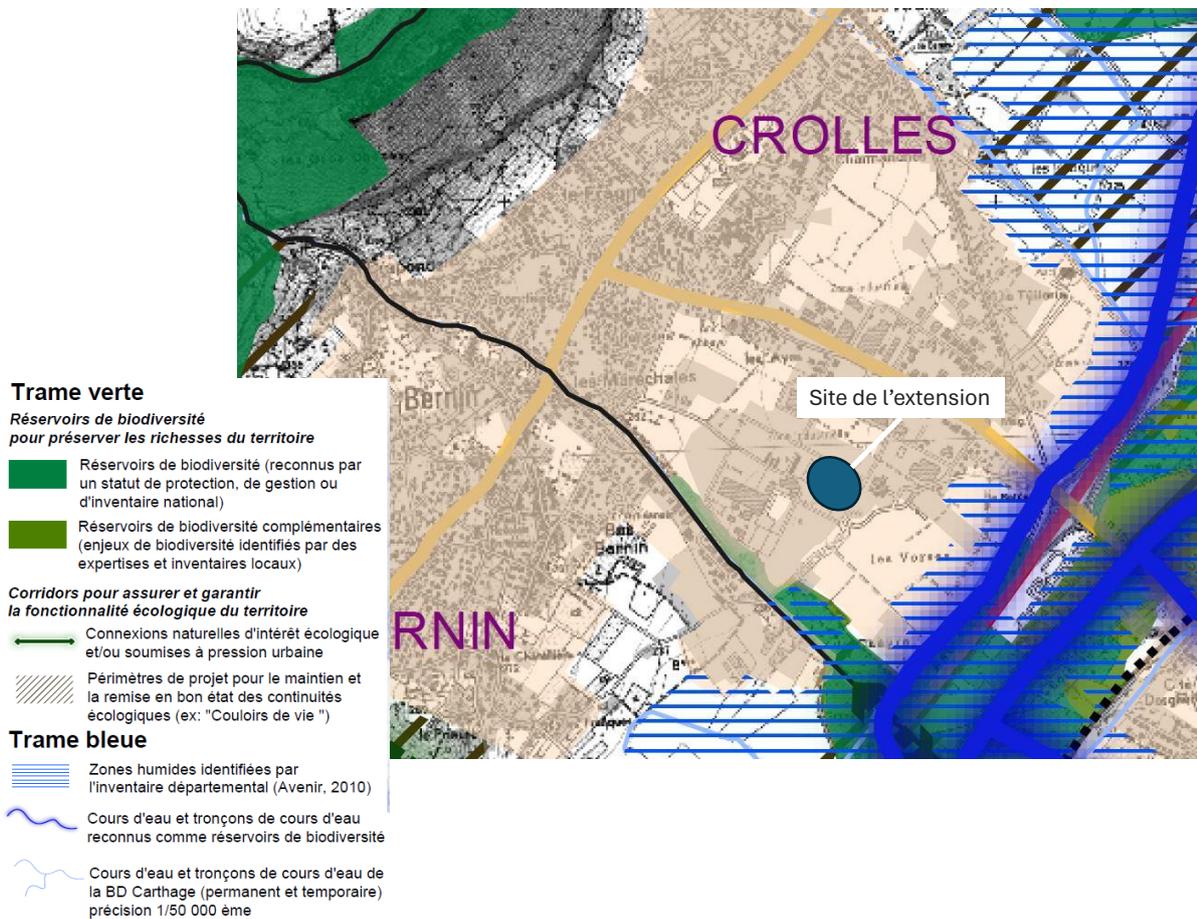
- Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole ;
- Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire ;
- Conforter l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable ;
- Equilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines ;
- Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace.

Pour l'organisation territoriale du Grésivaudan, le DOO attend des documents d'urbanisme locaux, des projets et des politiques d'aménagement qu'ils veillent à « conforter et accompagner l'accueil des activités économiques, notamment autour des zones d'activités de Crolles / Bernin et d'Inovallée / Montbonnot » (DOO page 282).

Dans l'objectif de conforter l'ensemble des moteurs de l'économie, le SCoT inscrit également : « pour conforter l'écosystème grenoblois de l'innovation et les transferts de technologie, les collectivités veilleront aussi à prévoir les espaces et les conditions permettant de renforcer les capacités d'innovation des territoires (...) » (DOO page 234).

LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX ENJEUX DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET EN PARTICULIER DE LA TRAME VERTE ET BLEUE :

Localisé au sein des espaces potentiels de développement dimensionnés par le SCoT sur la commune de Crolles (Carte pour la préservation des espaces agricoles et forestiers, DOO page 102), le site d'extension de ST Microelectronics est bordé au sud par une zone humide, dont la localisation par la carte de la trame verte et bleue est à préciser par le PLU de Crolles. Au regard des éléments transmis dans le dossier de concertation, il apparaît que le projet ne se superpose pas à un élément constitutif de la trame verte et bleue.



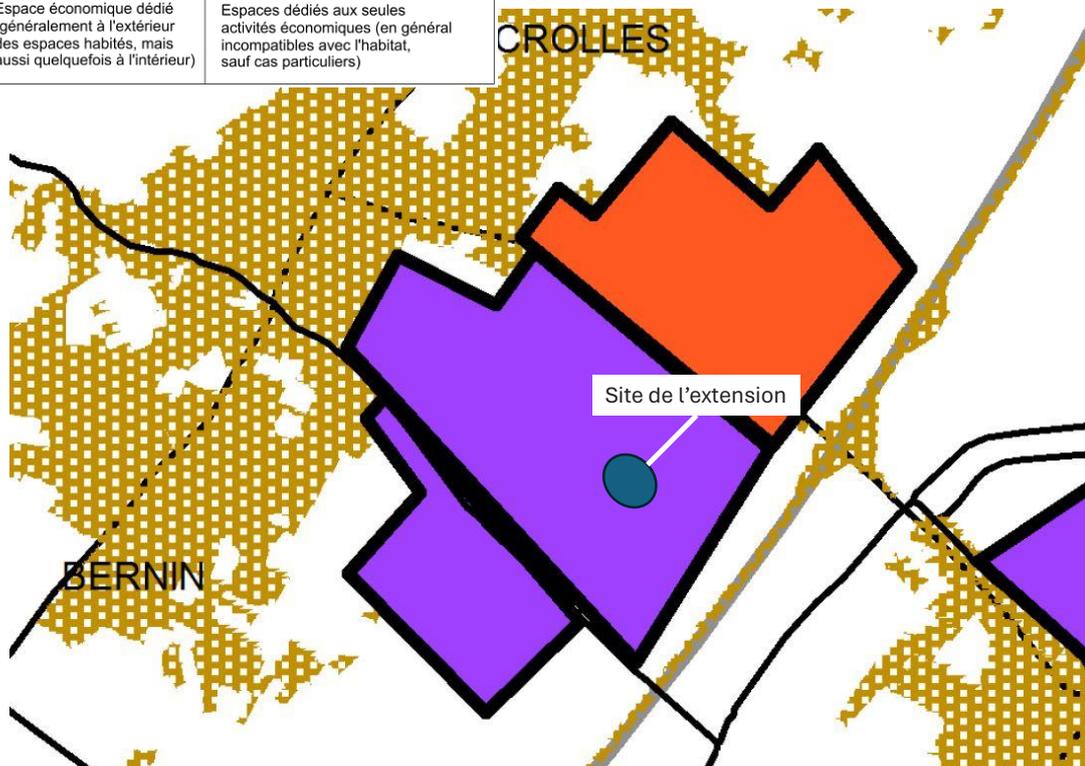
LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX ESPACE ÉCONOMIQUES :

Le SCoT avait identifié deux types d'espaces économiques d'enjeu stratégique sur la commune de Crolles :

- Un espace économique et urbain mixte de centralité, localisé à cheval et au Nord-Est sur l'avenue Ambroise Croizat
- Un espace économique dédié au Sud-Ouest de l'avenue.

Le projet se situe au sein de ce second espace, dont le dimensionnement élargi anticipait l'évolution des activités présentes.

1	 Ensemble des espaces urbains mixtes	Habitat majoritaire + Toutes activités économiques compatibles avec une proximité de l'habitat
2	 Espace économique et urbain mixte de centralité	Espaces à dominante économique (ensemble des vocations économiques) + habitat possible (grands projets)
3	 Espace économique dédié (généralement à l'extérieur des espaces habités, mais aussi quelquefois à l'intérieur)	Espaces dédiés aux seules activités économiques (en général incompatibles avec l'habitat, sauf cas particuliers)



Le DOO indique que ces espaces sont majoritairement destinés à l'accueil d'activités économiques et peuvent notamment accueillir (DOO page 387) :

- Toutes les activités non compatibles avec l'habitat mais aussi le tertiaire d'entreprise, ainsi que les services nécessaires aux entreprises et aux employés de la zone concernée ;
- Les activités compatibles avec l'habitat et existantes, qui sont autorisées à s'étendre et se restructurer.

En outre, la zone en question est identifiée par le SCoT comme espace économique sur lequel favoriser l'intensification urbaine (règles à intégrer dans le PLU pour optimiser l'occupation du sol et mutualiser les espaces et les équipements).

LE PROJET D'EXTENSION DE STMICROELECTRONICS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT.

Les orientations et objectifs du SCoT ont été approuvées en 2012, à l'aune d'enjeux qui caractérisaient le territoire à la fin des années 2000. La décennie qui s'est déroulée depuis n'en a toutefois pas remis en cause les choix, concernant le développement des activités de microélectronique sur la commune de Crolles :

- Le 5 juillet 2023, le Comité syndical de l'établissement votait une délibération d'avis sur le projet de modification du Sradet, comportant notamment la mention suivante : « Dans la même perspective de prise en compte des enjeux industriels de la Greg, l'EP SCoT (...) souhaite voir reconnue la dimension exceptionnelle des entreprises ST Microelectronics et Soitec, dont les projets d'extension portés par le territoire du Grésivaudan répondent à un enjeu de souveraineté nationale et européenne de la filière des micro et nanotechnologies, ainsi que celle des organismes de recherche qui contribuent au rayonnement international de la Région et sont structurants de l'écosystème du territoire ».
- Le 11 juillet 2023, l'établissement public du SCoT rendait un avis favorable au projet de PLU de la commune de Crolles ; ce document y entérinait la vocation économique et industrielle de l'espace économique dédié tracé par le SCoT.
- Le bilan à 12 ans de la mise en œuvre du SCoT, en cours, confirme l'enjeu de poursuivre les efforts des collectivités pour développer l'emploi en dehors de l'agglomération grenobloise et le rôle clé que jouent dans ce rééquilibrage les principales zones d'activité du territoire, parmi lesquelles celles de la commune Crolles.

CAHIER D'ACTEUR N°5 - AVRIL 2024

COLLECTIF GRIGNON

Contact

Nous écrire, nous rejoindre : collectif.grignon@protonmail.com

Nous suivre : https://piaille.fr/@collectif_grignon

Notre pétition en cours : <https://chng.it/PvG9zrz6zc>

Le dossier du collectif Grignon : <https://drive.proton.me/urls/W7MKKX4H1C#nviTJi9GgIJ2>

Présentation de la structure

En lutte sur les terres cultivées du chevalier Bayard, le collectif Grignon pour l'autonomie alimentaire du Grésivaudan défend également « sans peurs et sans reproches » les sols du Grésivaudan contre leur artificialisation, pour préserver la biodiversité et renforcer la capacité alimentaire du territoire. Comme l'État, il dénonce une consommation foncière économique hors-contrôle et hors-sol.

EN RÉSUMÉ.

L'extension de ST, un marqueur de la perte de responsabilité, de souveraineté et de soutenabilité du territoire.

« Les ensembles technologiques représentent la question fondamentale en écologie. Corrélativement, le questionnement radical des activités industrielles s'impose. Les diverses crises écologiques (le climat, la réduction de la biodiversité, les pollutions, les destructions d'écosystèmes, etc.) résultent d'un usage intensif, voire excessif, des technologies. Chaque crise écologique peut être reliée causalement à des techniques ». ⁽¹⁾

« J'ai demandé que ce site de la micro-électronique française dans le Grésivaudan soit frappé d'extra-territorialité en matière de ZAN. Avec un objectif : faire en sorte qu'il ne soit pas impacté dans son évolution future par les mètres carrés indispensable à l'extension du site. [...] Il faut que le territoire soit en capacité de répondre à la demande. Un investissement de 5,7 milliards d'euros nécessite que la loi s'adapte aux contraintes que l'on aura. » ⁽²⁾

La concertation sur l'extension de ST Microelectronics ne peut se résumer en un examen purement technique d'une performance environnementale sur un espace clos de 44 ha. Ce qui est à l'œuvre, c'est une destruction massive et « fantôme » de l'environnement tant au plan international que local, dans un silence démocratique inquiétant, qui fait l'impasse sur une exception concrète à l'application du ZAN et la préservation des biens communs du territoire. La stratégie de l'entreprise semble bien peu prudentielle en comparaison avec les analystes faites de territoires concurrents, Taïwan notamment ⁽³⁾. Elle occulte les investissements locaux nécessaires mais non encore chiffrés pour honorer les promesses de durabilité de l'entreprise. Et ceci inquiète autant sinon plus les élu.es des collectivités riveraines du Grésivaudan que ses propres élu.es alors que le financement notamment de l'assainissement de l'usine ne semble pas assuré, ni qu'un quelconque projet de territoire n'ait validé ou anticipé ce grand projet. En tant que citoyen.nes du Grésivaudan et au nom des sols, nous exprimons notre inquiétude.

⁽¹⁾ José Halloy « Réchauffement climatique et technologie : Quelle est la question ? », La Revue Nouvelle 2021/7 (N° 7), pages 56 à 62

⁽²⁾ Interview de Jean-François Clappaz, VP économie et industrie de la CCLG, Dauphiné Libéré, 13 juillet 2022, <https://drive.proton.me/urls/R6W88TXKPR#wb0LTcKzBVhV>

⁽³⁾ <https://gauthierroussilhe.com/articles/eau-et-puces-electroniques-l-avenir-climatique-et-industriel-de-taiwan>

La conduite du projet de doublement de la production du site crollois de l'usine STMicroelectronics invite à quelques parallèles entre la lutte pour les sols de Grignon, et ceux de Crolles (A). Il pointe le triple enjeu d'une absence de soutenabilité, sur les plans écologique, démocratique et financier (B). Absence de soutenabilité doublée d'une perte de souveraineté.

I. EXTRACTIVISME, BÉTONISATION ET ENJEU DE RESPONSABILITÉ DES INSTITUTIONS.

A) DES ARTIFICIALISATIONS FAISANT FI DE L'HABITABILITÉ DES TERRITOIRES

Dès la première réunion publique de 2023, la faiblesse des explications sur les besoins en eau potable de l'entreprise, qui oscillent entre des volumes de 19 K m³ à 33 K m³, et s'appuient sur des démonstrations, n'illustrant que la baisse des coûts unitaires de production (...), manquent singulièrement de transparence et confinent à la manipulation. Nous n'évoquerons pas la suffisance avec laquelle se déroule cette mise en scène. Les enquêteurs de la première phase ratée de concertation s'en étaient étonnés en pointant ainsi la faiblesse du dossier initial en termes de RSE... Le rapport de l'enquête ne fut pas tendre.

En cela, le Collectif Grignon retrouve point à point la légèreté et l'irresponsabilité avec laquelle la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) artificialise nos terres agricoles en prétextant un besoin déduit

d'un taux de remplissage des actuelles zones d'activités économiques (ZAE) de la vallée à... 99 %, trahissant les études de l'AURG qui en ont pointé leur faible densité, toujours pas mises à disposition des élu.es 6 mois plus tard. Idem pour le bilan de la concertation réalisé par le cabinet WZA qui aurait montré que plus 75 % des contributions (soit près de 80) étaient contre le projet de bétonisation. Parce que l'État dénonce une artificialisation due au foncier économique en Auvergne Rhône-Alpes, et que les fédérations d'agences d'urbanisme ont pourtant alerté les intercommunalités sur le risque d'une utilisation trop mécanique de l'article 220 de la Loi Climat et résilience, 12 requérants ont déposé ce 12 avril un recours contentieux pour dénoncer la supercherie d'un inventaire suspect. Le juge administratif tranchera.

B) LE BESOIN DE SE METTRE À LA HAUTEUR DES ENJEUX ET DES IMPACTS.

A Crolles, la démonstration du bien-fondé de cette extension ne se satisferait que d'une simple mesure d'efficacité technologique sur un périmètre de 44 ha, sans intégrer l'ensemble des externalités négatives. En se focalisant sur l'infiniment petit et sur des processus (recyclage, efficacité énergétique...), en niant la dimension socio-territoriale voire internationale de la filière et ses impacts environnementaux prométhéens, cette demande d'autorisation environnementale cherche à détourner le regard sur sa

temporalité et sa spatialité réelles, bref sa soutenabilité forte.

Alors que 70 ha de terres agricoles disparaissent chaque année du Grésivaudan, 44 ha ont été ôtées aux terres agricoles les plus fertiles du Grésivaudan aux fins d'étendre ST Micro. Ce qui est désormais artificialisé en parkings et stations d'épurations n'était, il y a encore quelques mois, que terres cultivées. Les exceptions à la loi ZAN permettent en effet de sortir du dispositif les « projets d'ampleur nationale ou européenne et qui présentent un intérêt général majeur »... Pour le dire, nous, clairement, les hectares consacrés à cette extension ne compteront pas localement et s'ajouteront aux destructions de terres ordonnées par la CCLG, les sols du Grésivaudan en payant le prix fort.

C) LES AUTRES OUBLIS DU DOSSIER.

Rien non plus sur les effets pourtant les plus directs liés à l'arrivée, aux déplacements et logements des 1000 nouveaux salariés qui seront autant de foyers. ST Micro ne devrait-elle pas a minima prendre soin du territoire dont elle détruit les sols, la biodiversité, et déstructure sans vergogne l'aménagement, les mobilités et donc l'habitat ? Pour quelle habitabilité ? Plus inquiétant et suspect, alors que les données climatiques de référence sont désormais accessibles à tous sur drias-eau.fr et proposent des données récentes pour les enjeux d'étiages, ST Micro choisit de se référer à des données de ... 1999-2010.

Tout garant ayant quelques enquêtes à son actif (des stations de montagne par exemple...) sait que les porteurs de projet responsables utilisent des jeux de données plus récents ou n'oublent pas de saisir la CNDP.

Or, l'avis environnemental de la MRAe souligne le fait que la consommation d'eau augmente quand les températures extérieures augmentent, donc pendant les étiages estivaux quand les ressources sont les plus basses. On peut, dès lors, s'interroger sur la viabilité de la production à moyen terme au regard de l'évolution des étiages de l'Isère (pour les forages) et au regard des tensions pour tous les usages de l'eau notamment l'AEP (alimentation en eau potable) en périodes estivale et automnale au regard du réchauffement climatique. L'étude d'extension devrait a minima présenter les prévisions des étiages de l'Isère et de la Romanche pour présenter la situation de son activité au regard de la baisse inévitable des débits dans les 20 à 30 ans.

II. L'ABSENCE DE SOUTENABILITÉ D'UN PROJET NON DÉBATTU DÉMOCRATIQUEMENT ET QUI INQUIÈTE SES VOISINS.

A) LE SECTEUR DU NUMÉRIQUE DÉVELOPPÉ PAR ST N'EST PAS DURABLE.

«L'innovation verte demande une quantité importante de ressources, à l'opposé donc des exigences de la transition environnementale et du découplage absolu

nécessaire entre croissance et matière. [...] un consensus semble se dégager pour estimer le niveau actuel de l'empreinte environnementale du numérique entre 3% à 4% de la part des émissions mondiales de GES (entre 1 000 et 2 000 millions tCO₂eq) et une croissance de cette empreinte de 6 % par an. La fabrication des terminaux d'objets connectés représente entre deux-tiers et trois-quarts des impacts environnementaux du numérique au niveau mondial. En France, l'empreinte carbone du numérique serait plus importante que le secteur des déchets. » (France Stratégie)⁽⁴⁾

« en termes d'énergie et de matériaux, les technologies informatiques actuelles ne sont pas durables à long terme. Les tensions sur les consommations d'énergie et de matière auront lieu au cours de ce siècle [...] Il existe un besoin croissant et pressant de réinventer la manière dont nous construisons des systèmes électroniques, y compris des ordinateurs et des robots, afin de les rendre durables. » (José Halloy)

Le bassin grenoblois aurait pu choisir une voie vertueuse et responsable, ce n'est pas le cas. Dont acte.

B) LES CHOIX STRATÉGIQUES ET TECHNOLOGIQUES DOIVENT ÊTRE PARTAGÉS DÉMOCRATIQUEMENT.

« La politique de lutte contre le réchauffement est urgente [...] elle échouera si les citoyens ont le sentiment de ne pas avoir de véritable choix, de

perspective d'avoir leur mot à dire sur les options qui engagent leur avenir : les politiques à mener doivent être élaborées démocratiquement. [...]

Alors que la « consommation croissante de ressources est source de pressions » [...] les démocraties ont ainsi pu être décrites comme « temporellement dysfonctionnelles », victimes d'une forme de « myopie » qui les rendrait aussi incapables de protéger, sur la longue durée, le patrimoine naturel que de réagir efficacement à l'urgence. » (France Stratégie)⁽⁵⁾

Dans sa contribution (n°267), la régie des eaux de Grenoble-Alpes Métropole alerte la CCLG en lui demandant de « manière impérieuse » de s'assurer de la compatibilité actuelle et future du projet avec les besoins des autres usagers domestiques et non domestiques de son territoire, et précise qu'il revient donc à la CCLG d'arbitrer par rapport à ses autres besoins domestiques, d'équipements publics, d'équipements et d'activités et autres industriels.

Cela en dit long sur la perte de souveraineté, de responsabilité et de compétences des représentants du Grésivaudan, incapables d'objectiver la priorité des usages des sols et de l'eau, et ayant délégué à l'industrie les manettes de ce territoire.

⁽⁴⁾ <https://www.strategie.gouv.fr/publications/soutenabilites-orchestrer-planifier-laction-publique> ; p. 63 suiv.

⁽⁵⁾ Idem p.73 - 75

CAHIER D'ACTEUR N°6 - AVRIL 2024

**GRENE - GRÉSIVAUDAN
NORD ENVIRONNEMENT****Contact**

Grésivaudan Nord Environnement
38660 La Terrasse
Courriel : info@grene38.fr
Site Internet : <https://www.grene38.fr>

Présentation de la structure

GRENE est une association d'utilité publique, créée en 2013 à l'initiative de FNE Isère (ex FRAPNA Isère) pour agir dans le domaine de la protection de l'environnement dans le Grésivaudan, entre Grenoble et Chapareillan, et sur les balcons de Belledonne et Chartreuse.

Nous intervenons auprès des collectivités locales (communes, communauté de communes, département, DDT...) chaque fois que c'est nécessaire pour trouver une solution aux problèmes rencontrés. Nos actions sont en général orientées vers la veille environnementale, la sensibilisation à la protection de l'environnement, les modes de transports doux...

EN RÉSUMÉ.

La construction des bâtiments de l'extension de STMicroelectronics étant bien avancée, mis devant le fait accompli et sans concertations préalables, il ne nous reste plus qu'à essayer d'inciter STMicroelectronics à tout faire pour que les consommations d'eau soient les plus faibles possibles ainsi que les pollutions produites dans l'air et dans l'Isère. L'industrie microélectronique est très polluante pour l'eau et l'air, la plupart des complexes industriels se trouvent dans des pays où les normes sont moins respectueuses de l'environnement et les conditions de travail des employés plus contraignantes.

Nous ne nous opposons pas à cette industrie mais elle ne doit pas se développer au détriment de notre environnement et de notre qualité de vie.

On peut déplorer que la concertation et les débats se fassent après l'enquête publique alors que depuis la sécheresse de 2022 les habitants sont inquiets et en forte demande d'information et de débats.

CONSOMMATION D'EAU.

La consommation d'eau potable actuellement de l'ordre de 600 m³/h doit rapidement passer à 800 m³/h et les besoins maximums à plus long terme seront de 1400m³/h. ST s'engage à ne pas demander plus de 800m³/h à la communauté de commune.

Pour pallier la différence de consommation l'industriel va diversifier ses ressources en s'appuyant sur deux possibilités :

Le recyclage des eaux à la sortie du nettoyage des plaquettes par le procédé « REUSE » qui commence à être utilisé dans ses locaux.

Ce procédé pourrait conduire à de forts recyclages comme on peut le voir chez de nombreux concurrents mais pour l'instant il reste de grosses incertitudes sur le calendrier.

La proposition d'utiliser l'eau des stations d'épuration du Grésivaudan n'est pas possible à court terme par le manque de réseau et l'éloignement des stations.

La seconde possibilité est de faire trois nouveaux forages

En cas de problèmes d'alimentation en eau potable ou de recyclage, ST prévoit la construction de 3 nouveaux forages dans la nappe alluviale pour tirer au 800 m³/h d'eau. Bien que certaines modélisations considérant cette nappe infinie aboutissent à un rabattement faible de la nappe dans les cas les plus défavorables (20 cm) on est en droit de penser que ces pompages ne pourront pas donner un tel volume et seront préjudiciables pour les autres utilisateurs et surtout pour les zones humides proches du site (Gramont et des Cloyères).

Une fois l'autorisation de prélèvements accordée, rien ne dit que cette utilisation

ne sera pas durable.

Quelle sera la solution en cas de manque d'eau ?

L'arrêté Préfectoral de 2016 demande à ST de réaliser un plan d'économie d'eau prévoyant les mesures proportionnées à la situation de la ressource en eau selon 3 niveaux (niveau d'alerte, niveau d'alerte renforcée, niveau de crise). Il n'existe pas de mesures efficaces précises, notamment de baisse de consommation en cas de crise.

POLLUTION DE L'EAU.

Il y aura plus de polluants rejetés dans l'Isère, la plupart des flux seront doublés. En admettant que ces polluants soient acceptables pour la faune et la flore comme le prévoit la préfecture, on ne tient pas compte de tous ceux qui seront ajoutés en aval par les autres industries.

On peut s'inquiéter de la pollution globale de l'Isère bien que les études faites permettent de conclure à la compatibilité de l'état du milieu eau avec les usages potentiels (consommation d'eau potable). Pour l'instant, le débit de l'Isère permet de « diluer » cette pollution, mais qu'en sera-t-il avec le réchauffement climatique ?

POLLUTION DE L'AIR.

Si les rejets de tous les gaz ne seront pas doublés avec cette extension, certains, très toxiques comme la phosphine (4 fois plus), l'arsine, forme la plus toxique de l'arsenic (25 kg annuellement), l'acide fluoridrique (2 fois plus), acide chloridrique (plus du double) ...

A chaque anticyclone, le Grésivaudan comme toutes les vallées alpines voit sa

pollution augmenter du fait de l'inversion des températures. Les normes de l'OMS sont déjà dépassées pour NO, NO₂, PM 2,5, PM10, O₃... Qu'en sera-t-il après cette extension ?

La pollution de l'air dans le bassin grenoblois est une des plus fortes de France, l'effet cocktail des polluants sur la santé est très difficilement prévisible, là encore, il faut privilégier l'amélioration des filtres, pour éviter l'augmentation de la pollution, On peut regretter également que la surveillance des paramètres des rejets (tableau 36) soit seulement faite par des mesures périodiques et sans prescription de Valeur Limite à l'Émission (VLE) applicable. Une chaudière au gaz de 3,2 MW. va être installée pour l'extension, on ne sait pas quelle sera la pollution émise.

Cette pollution est celle de ST, qu'en est-il de celle de SOITEC avec son extension actuelle et celle de sa future extension 2026-2030 ? Des simulations pour les rejets de gaz de cette industrie sont faites mais datent de 2012

L'étude ne prend pas en compte l'atteinte à l'environnement présenté par ces deux industriels, on peut noter trois sites mitoyens classés Seveso niveau haut (avec ECTRA).

AUTRES PROBLÈMES INDUITS.

On ne prend pas en compte les pollutions liées :

Aux transports.

A la pression foncière pour loger les 2000 personnes nouvelles (ST et SOITEC).

A l'artificialisation des sols, non seulement par l'usine elle-même, mais aussi par son l'impact démographique sur le logement au détriment des terres agricoles et des

zones humides. ⁽¹⁾

Au cumul des impacts avec l'agrandissement prévu de SOITEC et de ses sous-traitants, aujourd'hui et à l'avenir.

On déplore qu'aucune anticipation ne soit faite par la communauté de communes, le département et la région pour prendre en compte ses nouvelles activités.

⁽¹⁾https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/zan-arrete-pene-avis-regions_reponses-mtect.pdf

CONCLUSION.

GRENE regrette cette augmentation d'atteintes environnementales, la pollution de ces biens communs que sont l'air et l'eau, les destructions de milieux et des consommations de ressources, dans une vallée qui veut garder son caractère agricole et naturel. Les incertitudes sur les nuisances supplémentaires engendrées, dans un monde déjà saturé, nous amènent à demander que les développements industriels, et urbains induits, se fassent désormais à périmètre constant, et à pollution au plus égale. A terme les ressources empruntées, comme l'eau ou l'air, devraient être restituées dans un état de qualité au moins égal.

A minima nous demandons, les travaux étant commencés, qu'une trajectoire technique soit définie pour que les pollutions engendrées par l'ensemble du site, avec extension, restent dans l'enveloppe des pollutions d'avant l'extension.

CONCERTATION PRÉALABLE

Extension site industriel ST Microélectronics à Crolles (38)

244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris

Mail : concertation@st.com

Site : <https://colidee.com/o164p700/comprendre1829.htm>

CAHIER D'ACTEUR N°7 - AVRIL 2024

**LPO - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX****Contact**

LPO AURA Délégation Isère
Maison de la nature et de l'environnement. 5 place Bir Hakeim 38000
GRENOBLE - Tel : 04 37 61 05 06
Site Internet : <https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/lpo-locales/isere/>

Présentation de la structure

Depuis plus de 110 ans, la LPO agit en faveur de la biodiversité dans toute France. En Isère particulièrement, elle intervient pour protéger des milieux extrêmement diversifiés (zones de montagne, zones humides, plaines agricoles, rivières...) et particulièrement la faune sauvage qu'ils abritent. Forte de 2 578 adhérents en Isère (12 948 en AURA), elle porte la voix de la nature. Son expertise et sa capacité à travailler avec de nombreux acteurs de la société en font un acteur de référence.

EN RÉSUMÉ.

La LPO est partenaire, conseille et aide les entreprises de tous secteurs à agir dans le but de protéger la biodiversité sur leurs sites d'exploitation. Elle se base sur des données scientifiques et l'expérience de projets semblables antérieurs. La LPO souscrit pleinement à la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en étant défavorable au développement d'activités industrielles générant des impacts négatifs pour la biodiversité ; et s'autorise un avis au cas par cas sur la base d'arguments objectifs. Sa mission est d'agir pour la nature et la biodiversité, avec l'ensemble des citoyens et tous les acteurs de la société, afin d'assurer la sauvegarde des espèces sauvages et la préservation directe ou indirecte de leurs habitats, aujourd'hui et pour les générations futures. Dans le cadre de ce cahier d'acteur, la LPO tient à attirer l'attention des lecteurs sur les conséquences que ce projet représente pour la nappe phréatique et les zones humides liées, proches du site ST Microelectronics (STM), et plus généralement sur la ressource en eau.

Les entreprises ont besoin d'évoluer mais les techniques permettant de supprimer les impacts environnementaux ne sont pas poussées à leur maximum au profit d'aménagements rapides.

UNE INDUSTRIALISATION PEUT ÊTRE NÉCESSAIRE MAIS PAS À N'IMPORTE QUEL PRIX.

LA CONSOMMATION D'EAU.

Le doublement des capacités de l'usine de Crolles va entraîner une consommation importante d'eau (7 millions de m³ par an). Le plan de réduction de la consommation en eau durant ces périodes n'est pas documenté.

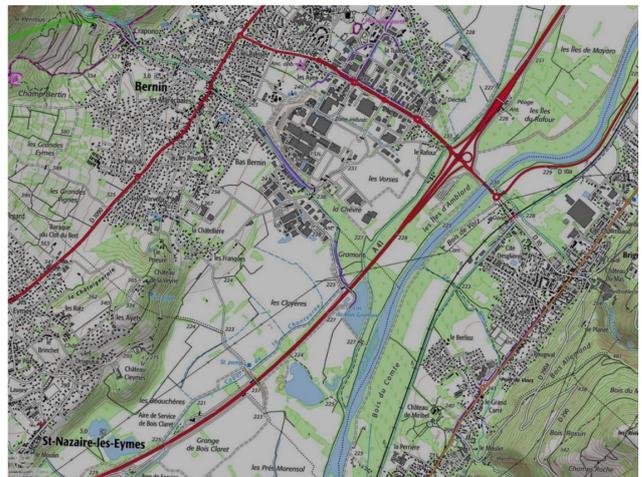
Or, la demande d'autorisation ne détaille pas les effets de ce prélèvement d'eau sur les milieux naturels. Le changement climatique va induire une augmentation notable des températures. En Isère, l'on attend une augmentation de + 2,5 degrés d'ici 2055 (scénario GIEC), entraînant une augmentation de l'évapotranspiration et donc une baisse notable de la ressource en eau dans les sols qui se traduira par une baisse des débits d'étiage des rivières de 50% ! D'après STM, 85% des 7 millions de m³ utilisés annuellement seront restitués au milieu naturel, les 15% restants seront perdus par évaporation, soit 1 050 000 m³/an.

LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.

Le prélèvement des 7 millions de m³ / an dans les différents systèmes hydriques va entraîner la perturbation des zones humides liées à ces systèmes. La demande d'autorisation ne décrit pas les effets de

ces prélèvements notamment en période d'étiage sur ces zones. Pour rester en conformité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), l'impact sur une zone humide doit être compensé à 200%. Il faut rappeler que 50% des zones humides en France ont disparu en moins de cent ans (source gouvernementale de l'Office Français de la Biodiversité).

Autour du site STM, on trouve une importante ZH constituée de plusieurs étangs (Saint-Nazaire-les-Eymes, lacs du Bois Gramont, marais de Montfort) et les ripisylves des Îles d'Amblard, Îles du Rafour et Îles Mayaro, voir carte ci-dessous.



Zones humides autour du site ST Microelectronics (carte IGN Geoportail)

Un mauvais exemple d'impact sur une ZH à ne pas reproduire

En Isère, le site de l'Île de la Platière, réserve naturelle nationale, sur le Rhône entre Vienne et Valence est un exemple d'excès de pompage dans la nappe alluviale : « Les

pompages industriels au droit de la RNN représentaient l'équivalent journalier de la consommation de la ville de Lyon. Ces pompages ont provoqué un énorme cône de rabattement, induisant un abaissement de la nappe. Lorsqu'ils s'arrêtaient en août lors des congés, la nappe remontait de plus d'un mètre et ce sur plusieurs centaines d'hectares. Sans cette eau souterraine, la forêt alluviale risquait de disparaître » ainsi que la biodiversité inféodée à ce milieu. Pour contrer cette erreur, « il a fallu passer par la restauration des lûnes et de leur alimentation en eau pour qu'elles puissent recharger la nappe, ainsi que par une meilleure gestion des prélèvements industriels. » (source FNE).

Ne reproduisons pas les erreurs commises sur l'Île de la Platière, il faut estimer les effets du pompage de STM sur les zones humides concernées.

LA POLLUTION

Les rejets dans l'eau et l'air de produits fortement toxiques utilisés lors du processus de fabrication des puces vont s'ajouter aux nombreuses pollutions industrielles déjà existantes dans la vallée du Grésivaudan. Les effets de ces rejets sur la faune et la flore ne sont pas documentés dans la demande d'autorisation.

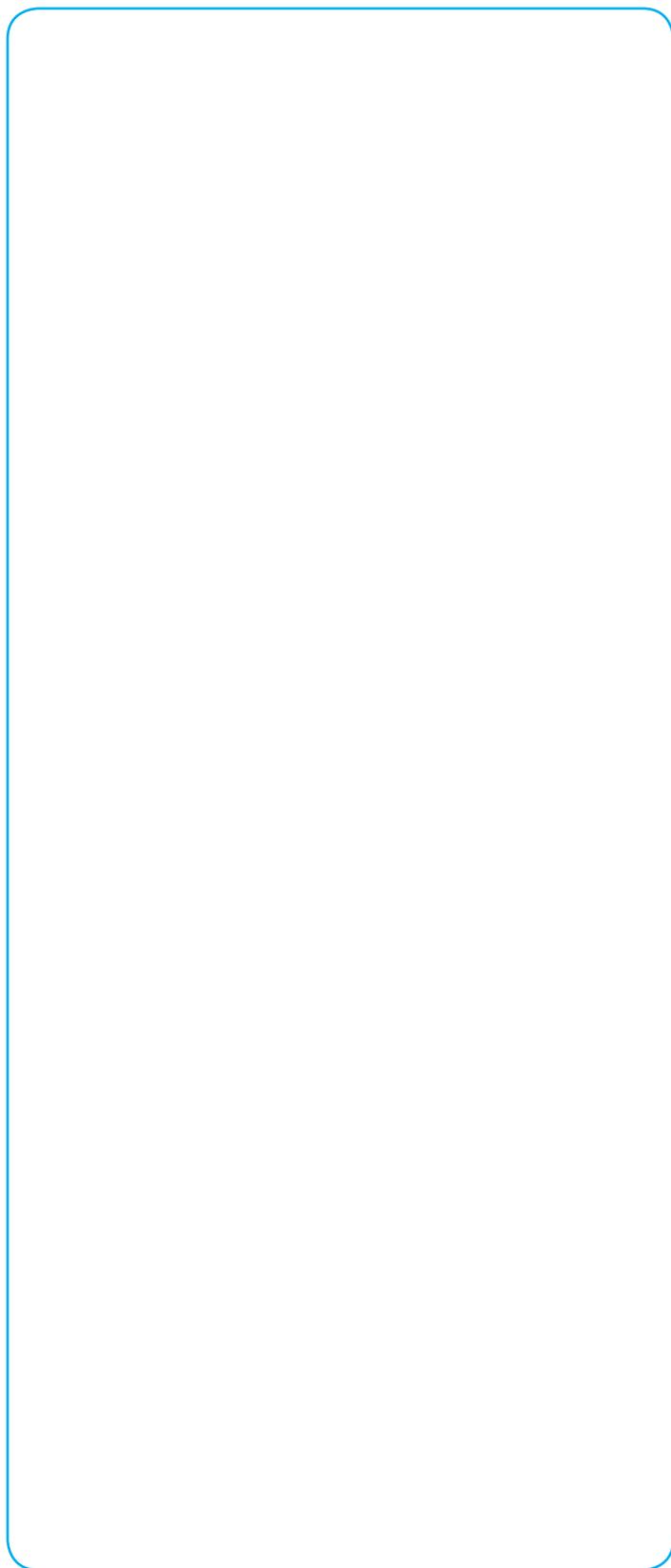
Les rejets atmosphériques vont contribuer à l'augmentation de l'effet de serre, les rejets dans l'eau vont s'ajouter aux polluants déjà présents dans les eaux de surface qui s'infiltreront et resteront accumulés dans les sédiments.

CONCLUSION

LA CONSOMMATION D'EAU.

Le dossier de ST Microelectronics comporte trop de lacunes et manque de précisions sur de trop nombreux points concernant le maintien de la biodiversité et plus généralement la pollution des eaux et de l'air, c'est pourquoi notre association est défavorable à ce projet.

Catherine Giraud
Présidente territoriale LPO Isère



CAHIER D'ACTEUR N°8 - AVRIL 2024



**SMMAG - Syndicat Mixte
des Mobilités de l'Aire
Grenobloise**

Contact

3 rue Malakoff
38000 Grenoble

tel : 04 76 59 59 59

Présentation de la structure

Créé le 1er janvier 2020 par transformation du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise (SMTC), le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), de type SRU, regroupe les autorités organisatrices des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ainsi que le Département de l'Isère.

Cette transformation s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019, qui vise quatre objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile.
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités.
- Réussir la transition écologique.
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

EN RÉSUMÉ.

Le Syndicat a pour objet la coopération entre ses membres en matière de mobilité, sur le bassin de mobilités de l'aire grenobloise, afin d'améliorer et d'optimiser les services de mobilité et de faire émerger des mutualisations à l'échelle des bassins de vie et d'emploi qui le composent, et de proposer un service de transports publics unifié.

Le périmètre d'intervention du Syndicat résulte des périmètres de compétences qui lui ont été transférées par ses membres.

Pour l'exercice de la qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités, le ressort territorial du Syndicat est celui du territoire de :

- Grenoble-Alpes Métropole
- La Communauté de Communes Le Grésivaudan

Pour l'exercice des autres compétences, le périmètre de compétences du Syndicat est celui du territoire de :

- Grenoble-Alpes Métropole
- La Communauté de Communes Le Grésivaudan
- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

DESCRIPTION DE LA DESSERTE ACTUELLE DE LA ZAE DES FONTAINES.

1 - OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN

La ZAE des Fontaines est actuellement desservie en matière de transports en commun par les lignes Cars Région (X01, T84, T81) et par les lignes TOUGO (G3, Nav Pro B et Nav Pro C + 4 courses sont prolongées sur la ligne G6 jusqu'à la ZAE).

Ligne	Destinations	Fréquence heure de pointe	Fréquence heures creuses	NB courses	1ère course	Dernière course	NB de voyages moyens/jour ouvré	Nb de voyage en OD avec ST Microelectronics	Nb de voyages avec OD pour Cloyères	% des OD pour ces deux arrêts	Date des données
X01 (EXP1)	Voiron-Lumbin	10 minutes	30 minutes	120	03:39	00:09	4 250	657	233	21%	00/2016
T84 (0080)	Le Touvet-Grenoble	1 heure	Pas de service	14	06:15	20:09	NC	NC	NC		
T81 (0070)	Crolles-Gières	30 minutes	30 minutes	37	06:30	20:39	681	29	6	5%	00/2016
G3	Goncelin-Villard Bonnot	10 minutes	Pas de service	10	06:15	20:09	614	20	NC	3%	mars-22
G6	Allevard-Bernin	4 courses prolongées vers la ZAE	Pas de service	4	04:05	18:00	165	35	1	22%	mars-22
NAV PRO B	Brignoud Gare-Bernin	30 minutes	Pas de service	20	07:05	18:53	10	4	1	50%	mars-22
NAV PRO C	Bernin et Pontcharra	30 minutes	Pas de service	17	04:00	20:57	141	39	13	37%	mars-22

En pratique le SMMAG travaille également à l'amélioration des arrêts de bus avec des projets de mise en accessibilité et agrandissement des arrêts.

Pour la rentrée de septembre 2024 le SMMAG va poursuivre l'amélioration de la desserte à travers la mise en œuvre de :

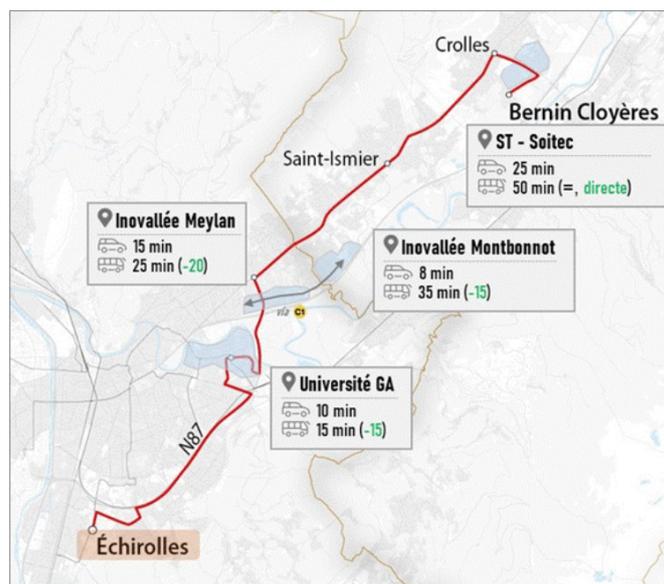
- Un réseau plus lisible et facile d'usage :
 - Gammes de lignes unifiées
 - Convergence tarifaire à l'échelle SMMAG
- Un réseau adapté aux territoires desservis par le SMMAG: création d'une gamme de lignes rapides pour mieux desservir la population périurbaine.
- Intégration des lignes Cars Région

internes au périmètre SMMAG : dans le cas de la desserte de la ZAE Fontaine cela correspond au transfert des lignes T81 et T84 de la Région au SMMAG.

Le SMMAG met en place une nouvelle ligne forte appelée Chronocar en complément de la desserte existante de la X01 de la Région.

Les Chronocar sont des liaisons rapides au plus près des habitants, pour des trajets longues distances, avec une diffusion dans le cœur urbain.

Nouvelle ligne mise en service en septembre 2024 :



Crédit : ©SMMAG 2024

- Fréquence 15'/30'
- Desserte au plus près des habitants vers les principaux pôles d'emplois
- Confort de trajet par autocar
- Des aménagements sur voie rapide pour des temps de trajets plus fiables (A480 3 voies, projet réaménagement Rondeau, VRTC Sud, VRTC A41)
- Amplitude étendue 06h - 22h

particulier en première phase, de la desserte entre Grenoble et Brignoud : celle-ci sera portée à 4 trains / heure en période de pointe à partir de 2028, avec la mise en service du terminus périurbain de Brignoud.

- Enfin, par délibération du 22 novembre 2017, le SMMAG a décidé d'engager des études d'opportunité de création de liaisons de transport par câble, notamment pour la desserte du secteur Crolles/Bernin-Brignoud/Villard Bonnot, le transport par câble étant une solution potentiellement adaptée au franchissement des coupures que constituent l'autoroute, l'Isère et la voie ferrée.

2 - OFFRE DE COVOITURAGE.

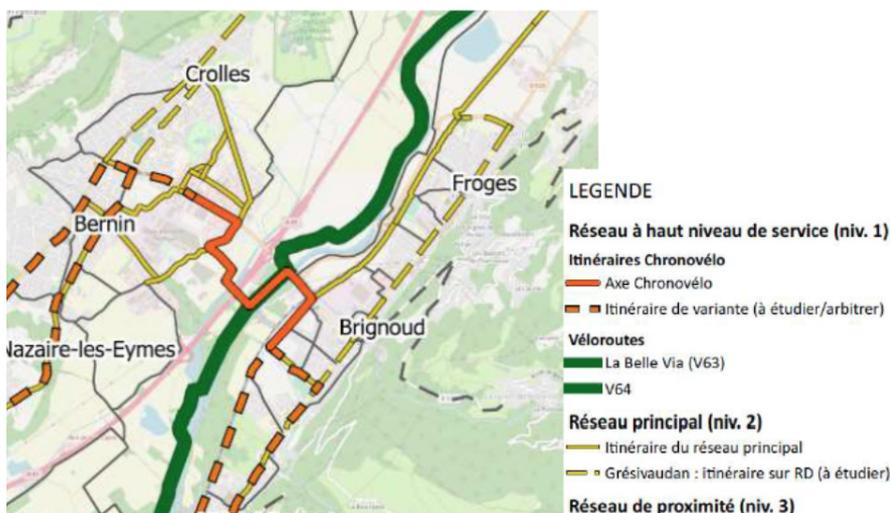
L'offre de transport est complétée par l'offre de covoiturage. En effet le SMMAG a mis en place des lignes de covoiturage « M Covoit Lignes + », à haut niveau de service. Conçues pour faciliter les trajets quotidiens, ces lignes fonctionnent sur le même principe qu'un transport en commun. L'objectif de ce service est de massifier et simplifier la pratique du covoiturage en ayant un service aussi simple et pratique que le bus.

Plan des lignes : <https://www.lignesplus-m.fr/accueil-mcovoit/nos-lignes/lignes-mcovoit-gresivaudan/>

3 - DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE.

L'offre Le site est également accessible en vélos. Le réseau cyclable existant est en poursuite de maillage avec notamment le projet de traversée inter-rives Crolles-Brignoud.

Le schéma directeur vélo adopté en novembre 2023 prévoit un maillage complet du secteur :



Crédit : ©SMMAG 2024

Le développement du réseau cyclable est complété par une offre de service avec d'une part une agence M Vélo + située à Crolles dans les locaux de l'agence de mobilité. Cette agence permet de louer un M Vélo + ou de faire des réparations pour ce parc de vélos. En complément le SMMAG a mis en place en ce mois d'octobre 2023 un ensemble d'aide à l'achat de vélo neuf ou d'occasion, soumis à des conditions de revenus et cumulable avec les aides de l'Etat (<https://aidevelo.>

mobilites-m.fr/).

Projet de liaison modes actifs Crolles-Brignoud

Afin de compléter cette desserte, le SMMAG porte le projet de liaison inter-rives Crolles-Brignoud, dédiée aux modes actifs, pour une mise en service en 2026. Ce développement permettra de faire la liaison avec la gare de Brignoud pour les usagers du vélo comme des piétons se rendant sur cette zone d'activités. Cet ouvrage permettra de répondre à une forte demande d'usagers et prendra en compte l'évolution du matériel (VAE, vélos cargo, tricycles et quadricycles et l'accès aux personnes à mobilité réduite).

Le projet a été soumis à 2 concertations en mai 2021 (qui a largement plébiscité le projet) et mai 2023 (suite à l'incendie criminel du pont de Brignoud qui a abouti à la mutualisation des deux ouvrages d'art de franchissement de l'Isère). Il sera connecté à la vélo route Belle Via (V63) et au futur pôle d'échanges multimodal de Brignoud-gare et le franchissement du passage sous la voie ferrée.

4 - L'INTERMODALITÉ

Le SMMAG travaille à l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare de Brignoud, qui comprend outre la réalisation d'une gare biface, l'amélioration des capacités de stationnement, la reconfiguration des quais bus à proximité immédiate des quais TER, la connexion directe des cheminements piétons et

cycles (en lien avec le projet de liaison inter-rives Crolles-Brignoud), l'articulation entre tous les services de mobilité (covoiturage, stationnement cycles, autopartage...). Avec l'arrivée prochaine du futur Service Express Régional Métropolitain, c'est un véritable hub qui sera proposé aux usagers. Des continuités cycles seront également prévues afin d'améliorer la liaison avec le lycée Marie Reynoard de Villard Bonnot à 1,5 Kms environ et le bourg de Frogès.

Accès schéma : <https://smmag.fr/plateforme-participative/les-concertations/liaison-pietons-cycles-crolles-brignoud/>

5 - LES DÉMARCHES M PRO AUPRÈS DES EMPLOYEURS

Par ailleurs, le SMMAG anime les démarches M PRO avec les entreprises pour accompagner le développement des mobilités alternatives. Ainsi le Plan de Mobilité Employeur comprend un ensemble de mesures qui vise à favoriser l'usage de transports alternatifs à la voiture individuelle au sein d'un établissement.

Le dispositif M'PRO permet aux employeurs et aux salariés de bénéficier :

- de tarifs préférentiels et offres d'essai sur les services de mobilités du territoire,
- du Pack « Animations mobilité » composé de séances de conseil individualisé et Village Mobilité,
- d'outils clé en main : enquête mobilité, kit de communication, fiches actions détaillées, etc...
- d'un accès à une plate-forme numérique

permettant le suivi de leur plan d'actions, d'une participation au Club Mobilité réunissant les référents M'PRO.

A ce jour, 250 établissements sont engagés dans le dispositif M'PRO à l'échelle du SMMAG.

ST Microelectronics sites de Crolles et Grenoble sont pleinement intégrés à ce dispositif notamment à travers l'organisation d'un diagnostic mobilité en mai 2023 et l'organisation d'opérations de sensibilisation régulières à la promotion des modes alternatifs voiture particulière. L'ensemble de ces actions sont indiquées dans le plan d'action qui a été remis au SMMAG.

ANNEXE

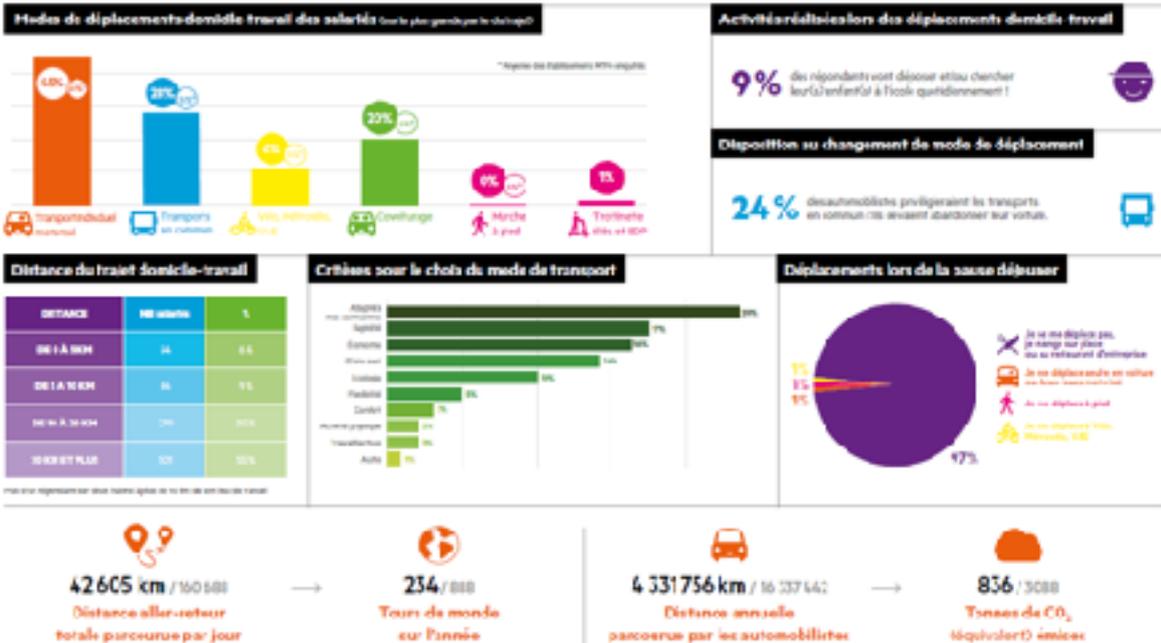
Synthèse du diagnostic de mobilités réalisé dans le cadre de la démarche M PRO

ANNEXE : Synthèse du diagnostic de mobilités réalisé dans le cadre de la démarche M PRO

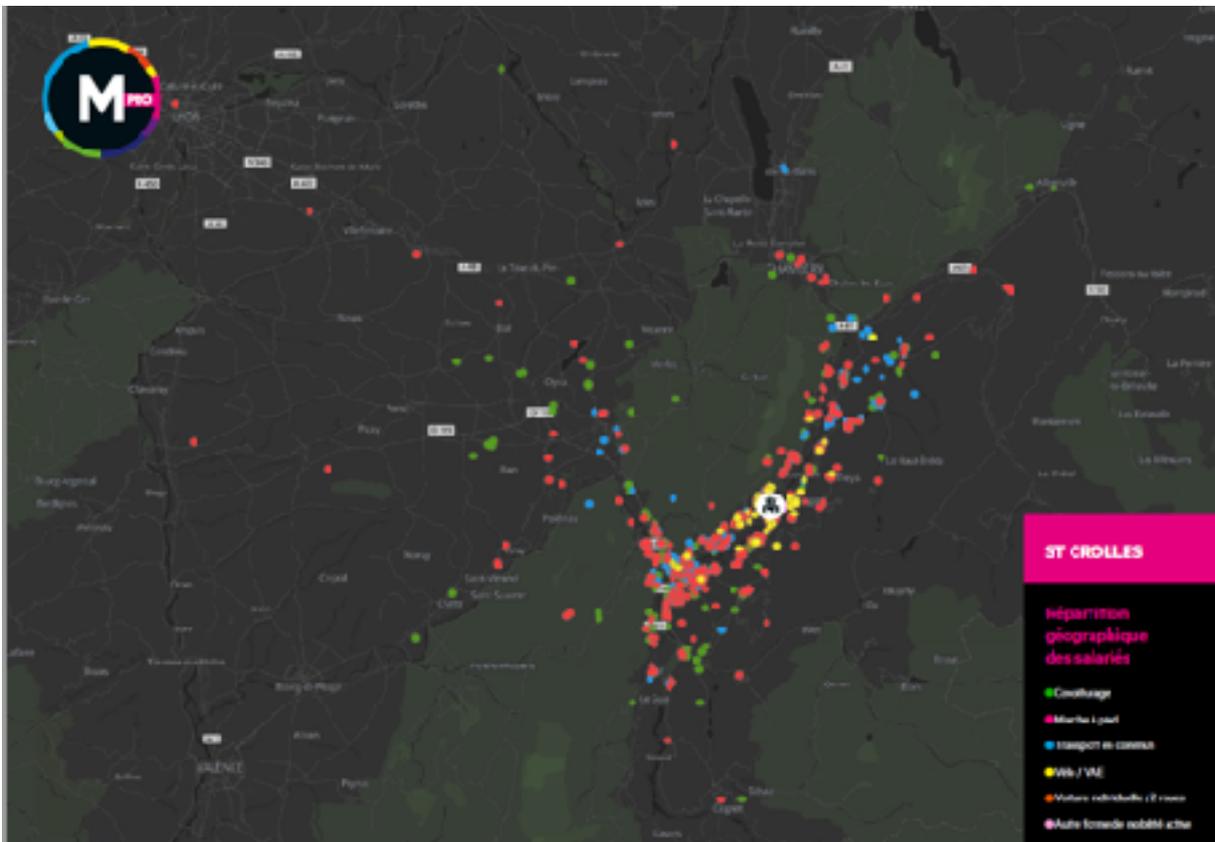


PLAN DE MOBILITÉ ST CROLLES

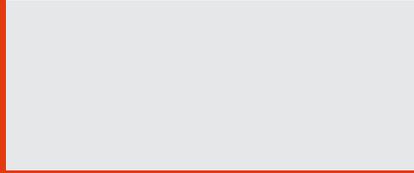
Résultats de l'enquête mobilité diffusée aux collaborateurs du 16/02/2023 au 17/04/2023
Nombre de répondants : 928 - Taux de réponse : 27 %



Valeur résumée par les répondants à l'enquête / Valeur rapportée / Données dérivées



CAHIER D'ACTEUR N°9 - AVRIL 2024

**LE CROLLOIS****Contact**

Jean-François COMTE - a.jf.comte@gmail.com
Francis ODIER – francis.odier@gmail.com
site : lecrollois.fr

Présentation de la structure

Nous sommes une poignée d'habitants de Crolles, Bernin, Saint-Ismier réfléchissant ensemble sur les questions et actualités de politique locale. Cela débouche parfois sur des interventions vis-à-vis d'élus locaux ou des articles sur le blog lecrollois.fr. Notre spécificité est de suivre les dossiers « écrits » (les délibérations, les rapports ...) dans la durée (depuis le début des années 2000).

EN RÉSUMÉ.

La présente contribution reprend et complète des observations faites lors de l'enquête publique en 2023.

La concertation préalable est le moment opportun pour examiner les décisions structurantes, notamment le choix du site.

S'agissant d'un projet national avec des montants financiers considérables, l'intérêt général serait de privilégier une approche centrée sur l'aménagement du territoire et de créer un nouveau site industriel dans un territoire souffrant, à l'inverse du Grésivaudan, de désindustrialisation et de manque d'attractivité.

LE DOSSIER DE PRÉSENTATION RELÈVE DU PLAIDOYER PRO-DOMO DE ST.

Sans doute est-ce la loi du genre. Toujours est-il qu'il faut le signaler pour ceux qui ne suivent pas le dossier de manière approfondie : le document publié par ST comme support à la présente concertation préalable relève du plaidoyer, il n'est pas une étude préalable sérieuse sur laquelle on pourrait se fonder en confiance pour se forger un avis.

Nous ne citons que deux exemples :

- ST mentionne à plusieurs reprises l'enquête publique 2023 et l'« avis favorable » de la commission d'enquête, omettant les réserves alors que les réserves sont la partie la plus importante de tout rapport d'enquête publique (comme pourrait le confirmer la CNCE).
- Au § 2.4.4, page 38, à propos de l'option zéro, ST pratique ce qu'il est habituel de nommer le « chantage à l'emploi », affirmant, sans nuance, qu'il n'y a pas d'alternative – ce qui doit mettre en alerte toute personne avec un minimum d'esprit critique. En réalité, il y a bien sûr des alternatives comme nous l'argumentons ci-après.

Le caractère partial du document ST a l'avantage de légitimer la discussion sur tous les aspects du projet, y compris ses principes fondateurs, comme nous y invite la présente concertation préalable.

LE GIGANTISME DU PROJET PERMETTRAIT DE CRÉER UN NOUVEAU SITE

Le projet d'extension est annoncé à 7,5 milliards d'euros, soit l'équivalent de l'investissement ST sur le site de Crolles depuis 1992 (cf page 32 du document de présentation). On peut donc dire « un projet comme on en voit tous les 30 ans ». En cohérence avec les chiffres précédents, il est prévu de doubler la capacité de production.

Sachant que le site actuel est déjà un grand site industriel que nul n'a jamais osé qualifier de « trop petit » au regard des compétences et moyens à rassembler sur un seul site pour être performant, il est clair que l'investissement prévu permettrait de créer un nouveau site industriel en dehors de Crolles.

Rappelons par ailleurs deux éléments peu contestables en matière de politique industrielle :

- Les « économies d'échelle » qui peuvent être mises en avant pour justifier de préférer l'extension à la création d'un nouveau site sont décroissantes et parfois négatives (au-delà d'un seuil difficile à anticiper, que l'on ne constate qu'à posteriori).
- Un site industriel significatif peut être créé avec des budgets bien inférieurs à ce qui est prévu pour l'extension de ST. Deux exemples récents sur des gigafactories : Verkor à Dunkerque annonce 2 Md d'investissements, Carbon à Marseille annonce 1,5 Md. Même en admettant

que la microélectronique de ST est plus gourmande en capitaux que d'autres technologies, on conviendra qu'une enveloppe de 7,5 Md permet d'envisager sereinement un autre site.

De plus, il convient de prendre du recul avec l'argument ressassé de l'écosystème grenoblois, l'idée qu'il est nécessaire d'avoir une proximité physique entre chercheurs et industriels, donneurs d'ordre et sous-traitants :

- Remarquons d'abord que c'est un principe déjà ancien, formulé dans les années 1970 – 80, au moment par exemple de la création de la ZIRST de Meylan. Une époque avant Internet, avant le télétravail, avant la visioconférence ...
- La glorification de l'écosystème grenoblois néglige superbement qu'il existe des ingénieurs, des chercheurs, des techniciens qualifiés, des universités et des écoles ailleurs en France que dans le bassin grenoblois. Dit autrement, l'argument de l'écosystème grenoblois est, pour l'Etat, un argument de circonstance, et, pour les grenoblois, un discours d'orgueil chauvin.

Enfin, les risques, en termes de fragilité, portés par la centralisation, pour une activité stratégique, des ressources intellectuelles et industrielles sur un seul site sont occultés.

LE VRAI PORTEUR DE PROJET EST L'ETAT.

Le projet d'extension de ST doit être apprécié en tenant compte des caractéristiques essentielles suivantes :

- C'est un projet d'ampleur nationale qui voit le jour grâce au soutien de l'Etat, d'où une responsabilité particulière de l'Etat dans le bon déroulement de la procédure, notamment dans l'étude des variantes disponibles et le choix du site. Dans ce dossier, on peut considérer que ST agit comme un opérateur de l'Etat, le véritable porteur du projet étant l'Etat.
- C'est un projet localisé dans une vallée où la pression anthropique sur les milieux naturels est considérable, ce qui interroge sur cette localisation.
- C'est un projet dont les effets majeurs sur l'environnement et sur le territoire grenoblois sont indirects via les activités indirectes générées, via les emplois directs et indirects induits, via les effets sur le logement, le trafic routier, la fréquentation des espaces naturels sensibles proches. Tous ces effets indirects sont externes à ST et devront être pris en charge par les collectivités et l'Etat.

D'un point de vue méthodologique et démocratique, c'est donc à l'Etat – et non à ST - qu'il appartient d'appliquer, dans le cadre de l'évaluation environnementale, la recherche de variantes satisfaisantes à un coût économiquement acceptable et, en conséquence, de décider le site d'implantation.

La durée de vie d'un grand site industriel est de l'ordre, au moins, de 30 à 50 ans. Il convient donc de raisonner à échéance 2055 – 2080, ce qui n'a rien d'excessif comme horizon de planification pour l'Etat.

L'ETAT CONNAÎT LES DÉSÉQUILIBRES DU TERRITOIRE ET A DES MOYENS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS POUR Y RÉPONDRE.

Les projections démographiques pronostiquent un plafonnement de la population française vers 2040, avant une lente diminution. D'ores et déjà, les recensements INSEE mettent en évidence des territoires qui perdent de la population, qui libèrent et vont libérer du foncier, et d'autres dont la démographie reste en croissance et qui continuent à consommer des ressources naturelles.

L'Etat a la capacité de flécher les investissements vers tel ou tel secteur, tel ou tel territoire, soit directement, soit via des dispositifs faisant appel à un zonage défini réglementairement.

L'Etat vient de publier (avril 2024) une liste de 54 sites, avec une superficie totale de plus de 3000 ha, disponibles pour la réindustrialisation.

Le projet d'extension proposé par ST avec le soutien de l'Etat ignore magistralement les considérations ci-dessus.

L'ETAT DEVRAIT CHOISIR LE SITE EN FONCTION DES BESOINS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

Une recherche sérieuse de solutions alternatives consisterait à chercher un site où l'Etat ferait *d'une pierre deux coups*, en investissant dans la microélectronique et en progressant dans l'équilibre des territoires, le tout avec une empreinte environnementale moindre que pour l'extension de ST à Crolles.

La création d'un nouveau site peut être l'occasion de concevoir globalement, de manière intégrée et cohérente, l'insertion dans le tissu urbain, les réseaux de transport en commun et de mobilité active, les réseaux d'alimentation et de recyclage des eaux industrielles.

VIGILANCE SUR L'ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS.

Vu ses effets sur l'artificialisation des sols dans une vallée où la pression foncière est déjà très grande, le projet ne peut voir le jour que grâce au quota national défalqué des objectifs ZAN (réduction de la consommation foncière) qui s'imposent aux communes. Cette disposition comptable ne change pas la réalité des impacts sur les ressources naturelles, dont les sols.

Rappelons aussi que l'agrandissement de la zone d'activité de Bernin reste envisagé, malgré les annonces récentes

de SOITEC sur la suspension de son propre projet d'extension. Le marché de la microélectronique est soumis à une forte volatilité et aux décisions politiques internationales. L'extension de ST induirait nécessairement l'extension de la zone d'activité de Bernin, en cohérence avec le principe d'écosystème revendiqué tant par l'Etat que par les acteurs grenoblois.

Dans la suite des procédures d'autorisation environnementale, il faudra rester vigilant sur l'analyse des effets cumulés qui doit examiner les impacts réels sur les milieux sans biais générés par des considérations administratives conjoncturelles et à faible portée sur le long terme.

Une réponse fiable pour limiter les effets indirects sur d'autres zones d'activité serait de **mettre en place des protections réglementaires fortes sur les espaces agricoles subsistant dans le Grésivaudan.**

CAHIER D'ACTEUR N°10 - AVRIL 2024

**CSE - Comité Social et
Économique****Contact**

CSE STMicroelectronics
850 rue Jean Monnet
38920 Crolles
courriel : secretaire@csestcrolles.fr
site internet : <https://www.csest-crolles.fr/>

Présentation de la structure

Cette contribution émane du CSE du site de STMicroelectronics de Crolles. Nous sommes 27 élu.es titulaires et 25 élu.es suppléant.es issus de 4 organisations syndicales (CAD, CFDT, CFE-CGC et CGT). Nos mandats nous ont été donnés lors des élections professionnelles qui ont eu lieu en novembre 2021 avec une participation de 71% parmi les plus de 4000 salarié.es concerné.es.

EN RÉSUMÉ.

Cette contribution est basée sur l'avis rendu par la CSSCT (commission santé sécurité et conditions de travail) après étude des documents fournis dans le cadre de l'enquête publique. Nous appuyons les réserves et recommandations émises dans le cadre de cette enquête. Nous voulons aussi souligner que l'accès à l'information tant pour les élu.es que pour la population directement concernée par l'extension de l'usine est un enjeu démocratique majeur. C'est pourquoi nous regrettons fortement que le débat public n'ait pas été organisé en amont de l'enquête.

Les élu.es du CSE de STMicroelectronics Crolles se félicitent que ST s'inscrive dans une démarche Eco responsable pour le projet d'extension de notre site. Minimiser l'impact sur l'utilisation de nos ressources est essentiel et notre entreprise l'a très bien compris.

Nous regrettons que le débat sous l'égide de la CNDP n'ait lieu que maintenant. En effet, cette démarche est indispensable pour que tous les acteurs puissent avoir un avis éclairé sur l'extension de notre site. Or l'enquête publique a déjà eu lieu et l'essentiel de l'extension est de fait déjà exploitée en production

Pour autant nous voulons rappeler et appuyer les recommandations émises par la CSSCT lors de la demande d'exploitation :

- Concernant l'usage de l'eau : il faut maintenir des actions ambitieuses autour du sujet stratégique que représente l'eau pour notre industrie. La réutilisation de cette ressource est essentielle pour la viabilité de l'extension de notre site. Cela doit se faire dans la continuité et le recyclage ainsi que l'économie d'eau doit perdurer dans le temps. L'entreprise se doit d'être transparente et informer le public de sa consommation détaillée en eau ainsi que la teneur des rejets. Il existe des capteurs gérés par des organismes indépendants afin de connaître la qualité des eaux rejetées et la quantité. Cela participerait à une plus grande transparence.
- Concernant les rejets aqueux et gazeux, comme la CSSCT, nous nous rangeons derrière l'expertise de la MREA. (§ 2.3.2 Rejet Aqueux et qualité des eaux p13/17 et § 2.3.3 Rejet Atmosphérique et qualité de l'air P14/17). Une visibilité supplémentaire via des capteurs de mesures des gaz rejetés et de leur quantité serait un plus pour la sécurité et la sérénité de tous.
- Concernant les "réserves et recommandations » contenues dans le rapport de la DAE, il est essentiel de les étudier avec sérieux, dans une démarche constructive. Le simple coût supplémentaire ne doit pas être un frein à notre ambition. Notre position est que ST se conforme à ces recommandations.
- Concernant la communication autour de l'extension :
 - o Nous espérons que ce débat soit l'occasion d'une démarche constructive et transparente avec les pouvoirs publics et les riverains du site. L'information de l'ensemble de la collectivité est essentielle pour un projet d'une telle ampleur.
 - o Nous demandons également un suivi et une communication régulière avec les membres de la CSSCT et du CSE en les intégrant tout au long de l'avancement du projet d'extension du site et sur la mise en application des recommandations contenues dans le rapport de la DAE.
- Il ne faut pas se limiter au seul développement de notre usine : STMicroelectronics doit agir auprès des

responsables politiques de notre région pour développer les infrastructures et notamment les transports publics à la disposition des salariés. Notre ambition ne doit pas se limiter à une simple progression de notre production mais à un développement prenant en compte plus globalement des préoccupations environnementales et sociales.

- L'impact visuel de notre site ne doit pas être éludé. Un programme de végétalisation de ce dernier doit trouver sa place.

Les élu.es du CSE ont demandé un engagement fort de la part de la direction de STMicroelectronics sur les points ci-dessus ainsi qu'une transparence auprès des riverains de façon régulière et systématique.

CAHIER D'ACTEUR N°11 - AVRIL 2024

**CCLG - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****Contact**

Communauté de communes
Le Grésivaudan
390 rue Henri Fabre 38920
Crolles
Tel. : 04 76 08 04 57

Présentation de la structure

Située entre Grenoble et Chambéry, la vallée du Grésivaudan est encadrée par les massifs de Chartreuse et de Belledonne. La communauté de communes regroupe 43 communes.

Creuset d'industries pionnières, le Grésivaudan a été marqué par l'hydraulique industrielle et l'hydro-électricité. La houille blanche s'est imposée à l'époque comme une technologie de pointe.

Le Grésivaudan reste une terre d'innovation accueillant aujourd'hui des activités industrielles technologiques qui en font l'un des pôles d'excellence économique de l'Isère. La qualité de vie offerte par son environnement naturel et la diversité des activités proposées lui confèrent une forte attractivité.

Chiffres clés :

- 676 km²
- 43 communes
- 104 924 habitants
- 11 400 ha de surfaces agricoles, soit 17 % du territoire
- 42 000 ha de forêt (+ de 53% du territoire)
- Point culminant : le Pic de Belledonne à 2977 m
- 900 km de sentiers de randonnée
- 6 stations de montagne : Chamrousse, Les 7 Laux, L'espace nordique du Barioz et l'espace alpin du Grand Plan, Le Collet, Saint-Hilaire du Touvet, l'Espace ludique du Col de Marcieu
- les 2 seules stations thermales de l'Isère : Saint-Martin d'Uriage et Allevard-les-Bains.

EN RÉSUMÉ.

Au regard des éléments fournis, de l'impact local, national et européen de l'extension de STMicroelectronics, Le Grésivaudan soutient pleinement ce projet stratégique pour son territoire. Néanmoins, il reste attentif à la densification du foncier, au bon usage de la ressource en eau et à la confirmation par l'Etat d'un service express Métropolitain.

Le projet d'extension du site STMicroelectronics est soumis à une concertation préalable.

Dans ce cadre, la communauté de communes Le Grésivaudan souhaite affirmer tout son soutien à ce projet.

UN TERRITOIRE MARQUÉ PAR LA MICROÉLECTRONIQUE.

Le Grésivaudan est fortement marqué par la présence de la filière microélectronique, dont STMicroelectronics est le fleuron. Aussi, notre collectivité se mobilise pour la soutenir : elle s'est engagée aux côtés de l'Etat et des autres collectivités locales dans des programmes de soutien au micro nanotechnologies depuis plus de 20 ans. A titre d'exemple, nous avons investi plus de 38 millions d'euros dans les deux derniers programmes Nano2017, Nano2022 (ou IPCEI1). Un nouvel engagement à hauteur de 10 M€ est en cours de contractualisation dans le cadre de l'IPCEI2.

Le Grésivaudan a par ailleurs porté l'investissement majeur consistant à renforcer et sécuriser le réseau d'adduction d'eau au profit des industriels. Grâce à cet investissement, l'IPCEI peut dorénavant fournir STMicroelectronics en eau à hauteur de 800 m³ / h maximum.

LES RETOMBÉES SUR LE TERRITOIRE.

Au-delà de la filière, le lien est ancien et étroit entre notre territoire et cette société. Avec 5200 emplois sur Crolles, auxquels se rajoutent les emplois indirects, la société STMicroelectronics impacte de façon très

significative – et très positive - l'économie présente locale (restaurants, services, commerce, sous-traitants...).

Au travers de ce projet, STMicroelectronics prévoit la création de 1 000 emplois directs et 3 000 emplois indirects. Par ailleurs, les retombées fiscales de cette société contribuent fortement à la prospérité de notre territoire et permettent de financer les investissements et équipements indispensables à l'accueil de ce type d'entreprise. Cette fiscalité permet également de disposer d'un pacte économique et fiscal au profit des 43 communes du territoire très ambitieux. C'est le fruit de notre développement qui permet de maintenir un haut niveau de qualité de service public sur notre territoire.

Plus globalement, ce projet est déterminant pour assurer l'indépendance européenne et garantir la sécurité d'approvisionnement en composants électroniques clés. La crise sanitaire liée au COVID a mis en exergue le besoin de s'affranchir de la domination américaine et asiatique en la matière.

Cette volonté forte annoncée par l'Europe de doubler la production de semi-conducteurs pour atteindre 20 % de la production mondiale d'ici 2030 (qui elle-même va doubler) s'est concrétisée par la venue, en juillet 2022, du Président de la République à Crolles pour y annoncer sa feuille de route 2030 pour la filière microélectronique.

LE VOLET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET.

Il importe toutefois que le public puisse prendre connaissance de ce projet et que celui-ci puisse être évalué sur son volet environnemental, et dans cette perspective, Le Grésivaudan se réjouit de la consultation en cours et des différents éléments fournis, en particulier l'étude d'impact.

Le Grésivaudan est particulièrement attentif à un usage vertueux des ressources naturelles et a mis ainsi un terrain à disposition de STMicroelectronics pour réaliser une seconde Station de Traitement des Effluents Liquides (STEL) qui a pour double vocation d'accompagner la croissance de l'entreprise, tout en optimisant ses consommations en eau grâce au recyclage, préservant ainsi cette ressource.

Pour préciser le volet du besoin en eau, nous avons noté que les travaux d'adduction supplémentaire réalisés récemment par nos soins, en partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole, sont suffisants pour les besoins de l'entreprise STMicroelectronics avec un débit plafond de 800 m³/h au service de l'industriel.

Nous avons bien noté qu'au-delà de ce plafond, les besoins de l'entreprise seront obtenus indépendamment du réseau d'eau potable, grâce au REUSE et au forage. En cas de difficultés d'une de ces deux alimentations, il convient de noter qu'aucun réseau public ne sera immédiatement disponible en remplacement. Dans un souci d'équilibre des utilisations,

il conviendrait de préciser le rapport de modélisation afin de vérifier l'impact du prélèvement dans la nappe, notamment sur les activités industrielles et agricoles voisines.

Enfin, la collectivité se réjouit de l'implication de STMicroelectronics dans l'Observatoire de l'eau, dès son lancement il y a un an, aux côtés des collectivités, administrations, services publics, communauté scientifique, usagers, agriculteurs et industriels. Cet observatoire a l'ambition d'impliquer le plus grand nombre d'acteurs et à contribuer au débat, voire à l'élaboration de politiques de gestion de l'approvisionnement et de la consommation d'eau, toujours dans une dynamique pérenne de coproduction locale et dans un contexte de changement climatique.

LES MOBILITÉS.

Le Grésivaudan reste attentif au développement des mobilités imposées par l'arrivée de nouveaux personnels directs et indirects. Le projet d'extension de STMicroelectronics peut compter sur la proximité de la gare de Brignoud dans laquelle Le Grésivaudan et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise ont investi pour permettre une circulation sécurisée des modes doux. La confirmation d'un calendrier et d'un financement porté par l'Etat d'un RER Métropolitain devient essentiel en termes d'attractivité, de santé publique et de protection de l'environnement. Pour l'heure, il n'est pas certain que la région grenobloise soit retenue dans la liste des projets prioritaires

et, en tout état de cause, l'aide promise par l'Etat n'est pas à la hauteur des enjeux.

Enfin, Le Grésivaudan tient à préciser que sur le volet foncier, STMicroelectronics a pris l'engagement d'optimiser l'emprise qu'il occupe en réalisant un parking en ouvrage (silo).

UNE CONCERTATION DE QUALITÉ.

Sur la forme, Le Grésivaudan souhaite féliciter STMicroelectronics et les garants de la CNDP pour la qualité de la concertation, tant au niveau du dossier de concertation que des nombreuses réunions.

Sur le fond, Le Grésivaudan salue l'engagement de STMicroelectronics de progresser en matière de développement durable et ses efforts constants en la matière.

CAHIER D'ACTEUR N°12 - AVRIL 2024

**CGT - STMicroelectronics
Crolles****Contact**

CGT STMicroelectronics Crolles
850 rue Jean Monnet
38920 Crolles
courriel : bureaucgtst@gmail.com
site internet : cgtstcrolles.fr

Présentation de la structure

La CGT ST Crolles est un syndicat organisant l'ensemble des salariés travaillant sur le site STMicroelectronics de Crolles, salariés directs comme sous-traitants. Au sein de l'établissement, nous sommes la deuxième organisation syndicale en termes de représentativité, et ayant obtenu le plus grand nombre d'élus au Comité Social et Économique, représentant l'ensemble des catégories de personnel.

EN RÉSUMÉ.

Le La CGT défend une politique industrielle ambitieuse qui réponde aux besoins de la population, et qui ne délocalise pas les conséquences de nos consommations sur d'autres continents. A ce titre nous sommes favorables au développement de notre industrie en France.

Nous sommes cependant critiques du manque de planification dans notre filière ainsi que de l'absence de garanties sociales et environnementales dans le cadre des subventions accordées.

Lors des débats publics, les représentants de ST ont mis en avant l'indépendance technologique de la France avec l'extension de Crolles. L'argent public serait de l'argent bien dépensé afin de nous permettre de relocaliser et de reprendre une production qui est essentiellement faite en Asie.

Toutefois, nous n'avons pas eu de réponses à nos réserves en termes de leadership et d'indépendance, notamment sur les points suivants :

- Les nœuds technologiques de ST Crolles sont moins avancés que les nœuds technologiques développés en Asie et aux Etats-Unis. Quels sont les secteurs d'activité où ST veut reprendre le leadership technologique alors que le secteur de l'IA et des processeurs avancés ne sont pas adressés ?
- La phase de fabrication du silicium est une des étapes des puces. Mais la partie assemblage et test sont actuellement essentiellement faites en dehors de la France (Corée, Chine, Malaisie, Maroc, Singapour...), ou même de ST sur des plateformes de test américaines ou japonaises.

POUR UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE AMBITIEUSE ET COHÉRENTE, DÉCIDÉE DÉMOCRATIQUEMENT.

L'Union Européenne et l'État délèguent aux grandes entreprises du secteur les choix stratégiques concernant cette industrie tout en les subventionnant massivement, y compris des entreprises américaines comme GlobalFoundries. Cette logique de chèques en blanc délaisse une partie importante de la filière comme les sous-traitants et ne permet pas d'orienter la production et la recherche vers les technologies essentielles au fonctionnement de nos sociétés et aux enjeux actuels.

A l'inverse, nous préconisons que les décisions soient prises dans le cadre des institutions élues, afin que les populations puissent exercer une forme de contrôle sur les choix stratégiques. En effet, les besoins auxquels répond notre industrie doivent être mis en regard de leurs impacts sociaux et environnementaux afin de permettre des choix éclairés et conscients : impacts locaux environnementaux, vérification de l'absence de travail des enfants pour l'extraction de terres rares, présence de puces dans l'armement utilisé dans divers conflits dans le monde, lutte contre l'obsolescence programmée, recyclabilité des produits après usage...

L'extension de notre site ne peut être considérée sans poser la question des produits qui y sont fabriqués. Les salariés et les populations doivent avoir leur mot à dire d'autant plus lorsque c'est l'argent public qui finance en partie les investissements industriels.

Les circonstances dans lesquelles se tient ce débat public, qui auraient dû précéder l'enquête publique et éclairer les décisions prises, est une illustration flagrante du manque de démocratie dans les choix industriels.

RÉDUIRE LES IMPACTS ET ASSURER LA PÉRENNITÉ DE NOTRE INDUSTRIE.

L'état n'a assorti les subventions accordées d'aucunes contraintes chiffrées, c'est un tort fondamental du projet.

IMPACT N°1 : L'EAU

Pour l'utilisation de l'eau, il semble que les leaders du marché, tel TSMC (Taiwan) soient bien en avance par rapport à ST. Il est donc d'autant plus nécessaire que ST publie dans les rapports environnementaux des données claires et chiffrées notamment sur ces projets en termes d'alignement sur les meilleurs acteurs du secteur pour la réutilisation de l'eau.

La direction a partagé un chiffre de 40% de réduction de l'utilisation de l'eau par plaque produite (par rapport à 2016). La consommation globale va donc malgré tout augmenter. Les données fournies à ce jour par la direction nous font par ailleurs douter de la possibilité d'atteindre cet objectif.

La direction affiche désormais des objectifs ambitieux avec 400 m³/h de retraitement d'eau en vue de sa réutilisation et la volonté de diversifier les approvisionnements (eaux usées, eau de nappe industrielle et

agricole) afin de réduire sa dépendance à l'eau potable.

Toutefois le volume final prévu de consommation étant de 1400 m³/h implique des efforts bien plus conséquents afin de maintenir la consommation à moins de 550m³/h, volume initial avant le projet.

Nous défendons plusieurs axes d'amélioration :

- Tarification progressive de l'eau incitant à la sobriété et permettant de débloquent de nouvelles ressources financières pour investir dans la dépollution et l'entretien des ressources existantes ainsi que le financement des infrastructures pour apporter les eaux usées demandées par ST.
- Augmentation du volume d'eaux retraitées par les STEL et réutilisées sur site.
- Mise en place d'une vraie démocratie de l'eau locale qui prenne en compte l'ensemble des acteurs concernés.
- Réalisation des mesures de contrôle sur les rejets liquides et gazeux par des organismes indépendants sous contrôle des collectivités.
- Communication des résultats des mesures des rejets du site (amont/aval de la nappe phréatique, dans les cours d'eau).

Le changement climatique en cours peut présager de nouveaux épisodes de sécheresses, plus fréquents et intenses. Il est ainsi d'autant plus important que soient décidés démocratiquement les plans de

rationnement, entre les différents acteurs, qui favorisent l'usage de l'eau pour les secteurs de premières nécessités.

IMPACT N°2 : LES TRANSPORTS.

Le projet s'est lancé sans projet de transports en commun associés. Un grand nombre de salariés sont contraints par l'absence de lignes à venir en voiture et les lignes existantes de bus et de train sont très insuffisantes et onéreuses.

L'augmentation du trafic automobile engendre embouteillages, pollutions et artificialisation des sols pour les parkings. Il convient donc de créer de nouvelles lignes de transports en provenance des villes de la périphérie grenobloise qui concentrent un grand nombre de salariés ainsi que de mettre en place le RER Grenoblois.

Ces aménagements au bénéfice des employeurs ne doivent pas reposer sur les contribuables. Il apparaît nécessaire de porter la contribution éco-mobilité dans le Grésivaudan à 2%, comme c'est le cas dans la métropole de Grenoble, et que ST finance les abonnements de transports en commun à 100% dans une démarche incitative. La CGT de l'Isère est plus globalement favorable à la gratuité des transports en communs pour tous les usagers.

IMPACT N°3 : LES POLITIQUES SOCIALES ET D'EMPLOIS.

La communication du projet avance largement le chiffre de 1000 emplois supplémentaires, toutefois dans le détail nous observons que cet engagement ne

sera valable que si le volume de production effectif atteint l'objectif final prévu. Aucun engagement n'existe si l'augmentation de la production n'est pas aussi forte, par exemple en cas de crise réduisant les prévisions de croissance.

De plus, nous observons que ST a choisi une politique de sous-effectifs en production et un recours massif aux intérimaires afin d'optimiser sa masse salariale. L'absence de garanties sociales dans l'accord de subventions permet ce type de dérives.

Les précédents plans d'investissements (Nano 2012, Nano2017) avaient déjà largement profité de mannes d'argent public sans qu'aucun engagement en termes d'emploi ne soient tenus. Nous sommes donc très sceptiques sur les 1000 emplois promis.

De plus, le rapport entre financements publics et nombre d'emplois (2,9 millions d'euros publics par emploi promis) nous interroge sur les priorités de l'Etat en regard des besoins dans la santé, l'éducation nationale et les services publics de manière générale.

IMPACT N°4 : LES RISQUES INDUSTRIELS.

Le site est classé Seveso seuil haut. L'extension du site se fait en parallèle d'une densification de l'habitat à proximité de l'usine avec les risques mis en lumière par les catastrophes d'AZF ou de Lubrizol. De plus, les réserves émises lors de précédentes études concernant l'impact potentiel des interactions avec les sites Seveso voisins de Soitec et d'Ecra n'ont toujours pas été levées. ST a également profité de la disparition des CHSCT

pour réduire drastiquement les moyens des représentants du personnel. Ces représentants n'ont donc plus la capacité d'agir efficacement pour la sécurité des installations, des salarié.es et de populations avoisinantes.

Il paraît nécessaire que ST transpose au CSE les moyens supplémentaires prévus par l'ancienne circulaire encadrée par la directive européenne SEVESO 3. La mise en place d'une commission environnement comme l'a fait Soitec est également nécessaire.

CHANGER DE LOGIQUE

Sur l'ensemble de ces sujets, il faut changer de logique : jusqu'à maintenant les collectivités mettent à disposition des industriels financements, infrastructures et ressources communes comme l'eau, sans contreparties. Il faut que les richesses issues de notre travail participent à la pérennité de notre territoire en limitant les impacts de notre industrie et en assurant un développement soutenable socialement et écologiquement. L'Etat, actionnaire de la société, doit peser sur les choix stratégiques et de développement au lieu de se contenter d'engranger les dividendes. STMicroelectronics doit payer des impôts en France pour contribuer au développement d'infrastructures qui bénéficient à toutes et tous. C'est à ces conditions, sociales, écologiques et démocratiques, que notre industrie pourra avoir un avenir à long terme dans le respect des êtres humains et de la planète.

CAHIER D'ACTEUR N°13 - AVRIL 2024


CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT - GROUPE EAU**Contact**

390 rue Henri Fabre 38920
Crolles.
E-mail : equitton@wanadoo.fr

Présentation de la structure

Groupe de Travail « Eau et Assainissement » du Conseil de Développement de la Communauté de Commune du Grésivaudan. Ce groupe est composé de Mme Christiane Poinignon, de Sylvie Logiaco (référente commission eau et assainissement), de Gérard Cognet, et de Éric Quitton (référent commission eau et assainissement).

EN RÉSUMÉ.

STMicroelectronics France SAS - Crolles (STM Crolles) a conscience des enjeux climatiques, et notamment de ceux concernant la préservation de l'eau.

Ce document n'est pas un avis, mais une demande d'informations complémentaires sur les actions que STM met en œuvre pour réduire son impact environnemental sur l'eau et notamment l'impact lié à son projet d'agrandissement sur le site de Crolles.

Le Groupe Eau du Conseil de Développement aimerait que STM Crolles communique régulièrement des informations plus détaillées que celles fournies dans son rapport environnemental annuel.

Des informations sur l'eau utilisée, sur l'eau consommée, les actions en cours et futures qui contribuent ou contribueront à ce que l'impact de STM sur l'eau diminue au cours du temps afin de **tendre** vers une consommation nulle, des informations détaillées sur les effluents avec les actions en cours et futures pour **tendre** à rejeter à terme des eaux usées traitées et réutilisables.

En plus de leur utilité dans le cadre du travail du groupe eau ces informations seraient destinées à être largement diffusées aux citoyens du territoire de la CCLG par plus de médias.

Les données que nous utilisons sont essentiellement extraites des rapports environnementaux de la société STMicroelectronics.

Les prélèvements d'eau nécessaires pour la production n'ont cessé d'augmenter, passant par exemple de 3 millions de m³ en 2016 à 4,5 millions de m³ en 2022. Après l'agrandissement il est prévu des prélèvements de l'ordre de 7 millions de m³. Est ce possible compte tenu des points suivants ? :

- Les deux champs captants sur le Drac et la Romanche ne seront jamais utilisés à plus de 50% de leur capacité afin de pouvoir suppléer à leur défaillance éventuelle.
- Que la Métro a décidé de plafonner le volume de l'eau vendue au Grésivaudan.
- Que la sécheresse de 2022 a vu le niveau de la nappe de la Romanche baisser de 10%.
- Que plusieurs localités de la CCLG ont été en manque d'eau pendant plusieurs mois.

En ce qui concerne les effluents, si l'agrandissement de STM Crolles implique une augmentation de ses besoins en eau très pure, elle implique également une augmentation de la quantité de produits chimiques utilisés, en particulier, les acides perfluorés nécessaires à la gravure des plaquettes.

STM a conscience des enjeux climatiques, et notamment de ceux concernant la

préservation de l'eau. Sur le site de Crolles des actions sont en cours ou vont être mises en place pour limiter la consommation issue des nappes phréatiques et des rivières. Des pistes potentielles sont aussi étudiées.

Nous demandons à avoir accès à :

- **Un bilan chiffré des prélèvements d'eau avec :**
 1. La répartition entre eau potable, eau non potable et eau recyclée.
 2. L'origine de l'eau utilisée avec les quantités associées.
 3. La répartition par type d'utilisation avec les caractéristiques de l'eau utilisée.
- **Les actions mises en place afin de limiter l'apport d'eau extérieur avec un bilan montrant les gains apportés par ces actions sur les 3 points cités ci-dessus.**
- **Les actions qui vont être mises en place avec un planning et les gains attendus sur les 3 points cités ci-dessus.**
- **Les pistes d'améliorations étudiées.**

STM Crolles s'est engagé dans le retraitement et le recyclage de l'eau, qu'en est il de ses effluents ?

Quels sont les plans d'actions prévus pour diminuer les contaminants contenus dans l'eau ?

A quelle fréquence le laboratoire indépendant fait-il des analyses et quelles sont les analyses réalisées ?

Nous demandons à avoir accès à :

- Un bilan concernant les effluents.
 - Quels sont les éléments (minéraux, chlore, métaux lourds, calcaire, composés organiques et volatils, pesticides, résidus médicamenteux, micro-plastiques, PFAS, etc ..) contenus dans l'eau issue des différents processus ?
 - Quels sont les processus mis en place pour éliminer les éléments incompatibles avec un usage prolongé de l'eau?
Une liste des laboratoires qui effectuent les analyse des eaux ainsi qu'un accès à leurs déclarations de conflits d'intérêts.

« L'observatoire de l'eau » en cours de mise en place par la CCLG pourrait être l'un des médias de partage de ces informations.

CAHIER D'ACTEUR N°14 - AVRIL 2024

**LES ECOLOGISTES EELV -
groupe local du Grésivaudan****Contact**

Didier Deplancke et Emmanuel de
Larminat co-référent du groupe
local du Grésivaudan
Les Ecologistes EELV - 18 rue Mar-
celine Desbordes-Valmore
38100 GRENOBLE
Tél : 04 82 53 92 95
Mél : isere@eelv.fr

Présentation de la structure

Nous intervenons n notre qualité de groupe local du Grésivaudan du Parti politique Les Ecologistes EELV. Notre groupe local ont pour objectif de susciter la participation des citoyenne des habitants, ouverte à tous afin de pouvoir décider ensemble de l'avenir du territoire. C'est dans ce cadre que nous participons à cette concertation préalable pour l'agrandissement de l'usine de Crolles de ST Microelectronics.

Site Web : <https://gresivaudan.eelv.fr/>

Facebook : <https://www.facebook.com/eelvgresivaudan/>

EN RÉSUMÉ.**Questionnement liminaire.**

Cette concertation préalable qui est organisée après l'enquête publique qui a eu lieu en 2023 et bien après le début des travaux dont le gros œuvre semble terminé, nous apparaît comme étant un simulacre de débat public. En effet, la loi prévoit que tout projet industriel de plus de 300 millions d'euros doit faire l'objet d'une concertation préalable sous l'égide de la CNDP. De plus, bien que sous l'égide de la CNDP, la présente concertation, qu'on ne peut plus appeler préalable, est organisée par le maître d'œuvre, STMicroelectronics qui reste décisionnaire du processus de participation. Nous avons choisi de donner notre avis malgré cette situation pour le moins surprenante, mais nous nous posons la question de l'utilité de notre démarche, STMicroelectronics étant à la fois juge et partie.

NOTRE POSITION SUR LA PRODUCTION INDUSTRIELLE DE PUCES ÉLECTRONIQUES.

Nous tenons aussi à rappeler la position des écologistes sur la présence en Europe, en France, et en particulier dans la vallée du Grésivaudan, de sites de production industrielle de « puces » électroniques et des industries connexes telles que la fabrication de plaquettes de silicium, matière première utilisée par les usines de puces (nous faisons référence ici à l'usine SOITEC voisine de cette de STMicroelectronics et dont les nuisances se cumulent). Nous avons indiqué, lors de l'enquête publique, que nous n'étions pas opposés à la présence de ces industries sur nos territoires ni même à leur extension pour éviter une dépendance complète de l'Europe vis-à-vis des industries asiatiques (en particulier taiwanaises et chinoises), régions dans lesquelles les normes sociales et environnementales sont beaucoup moins strictes qu'en Europe. Cette position est évidemment assortie de l'exigence du respect des lois et des règlements en ce qui concerne le droit du travail, les risques industriels (l'usine en question étant classée SEVESO) sans oublier la consommation d'eau potable ou non potable, et les rejets dans l'atmosphère et dans les cours d'eau. Bien que ça ne soit pas directement l'objet de la concertation préalable en cours, les écologistes posent aussi la question du bien fondé de la multiplication des puces électroniques dans un nombre croissant d'objets de la vie courante. Les objets connectés ne représentent-ils pas un danger pour nos libertés ? La

numérisation à marche forcée de bien des aspects de nos vie est-elle un vrai progrès ou ne représente-t-elle pas plutôt le remplacement de l'humain par des algorithmes au détriment des personnes âgées, et des moins favorisé·es d'entre-nous ?

LA QUESTION DE LA CONSOMMATION DE L'EAU.

En ces temps de dérèglement climatique, la question de la consommation d'eau potable nous semble devenir de plus en plus critique : l'extension de l'usine de Crolles doit induire une augmentation très significative de cette consommation dont nous ne sommes pas sûrs qu'elle soit compatible avec les autres usages de l'eau dans notre territoire : eau potable fournie aux habitant·es (usage prioritaire à nos yeux) et agriculture. Il nous paraît donc indispensable d'assortir une éventuelle autorisation d'extension d'une exigence du recyclage d'une proportion très supérieure à celle prévue actuellement de l'eau potable prélevée dans les nappes phréatiques et aussi de l'utilisation d'eau de qualité « industrielle » et non d'eau potable.

LES AUTRES NUISANCES.

Nous demandons aussi la plus grande vigilance concernant les autres nuisances et les risques industriels. L'enquête publique a montré que l'usine STM de Crolles produisait 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 des nuisances sonores qui gênent considérablement les habitant·es les plus proches, en particulier la nuit.

LA TRANSPARENCE.

Lors de l'enquête publique, STMicroelectronics a refusé la communication de nombreux documents indispensables à la transparence des débats. Ces manquements ont été relevés par nombre d'associations. Il s'agit notamment de la convention de financement du projet par l'État à hauteur de 2,9 milliards d'euros, du plan de sobriété hydrique de nature à anticiper les conflits d'usage en cas de restriction d'eau, de l'étude d'impact et en particulier ce qui concerne les rejets dans l'environnement, ainsi que du plan de prévention des risques industriels qui doit assurer la sécurité des travailleurs et des habitant·es du voisinage en cas d'accidents ou d'incidents graves.

Il est donc urgent que soient publiés les documents suivants :

- l'ensemble des documents classés confidentiels indispensables à l'enquête publique ;
- les études sur les effets cumulés et les effets domino des installations Seveso seuil haut et seuil bas ;
- le Plan Particulier d'Intervention (PPI) des installations Seveso seuil haut de STMicroelectronics ;
- les études et les avis de la DREAL démontrant que l'usage de l'eau respecte les priorités d'usage imposées par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;
- les autorisations de pompage dans la nappe telles qu'obtenues ou déposées par STMicroelectronics; les débits de rejets d'eaux usées et leur circuit, ainsi que les résultats de contrôles effectués en 2022 par la CCLG sur ces rejets

lorsqu'ils sont connectés au réseau de la métropole pour être traités à Aquapole par la métropole ;

- les relevés de rejets pour l'année 2022 des effluents liquides industriels de STMicroelectronics, leur lieu précis de rejet dans la nature ainsi qu'un descriptif des dispositifs de contrôle de la pollution dans l'Isère en aval de ces rejets, et les données pour l'année 2022 (des dérogations aux textes législatifs et réglementaires étant demandées pour rejeter dans la nature, à des endroits qui ne sont pas indiqués, des pollutions au cuivre, azote et phosphore).

Il n'y a pas non plus de transparence en interne sur le site crollois de STMicroelectronics. Les organisations syndicales espéraient être sollicitées par la direction pour être au moins informées si ce n'est pour une concertation sur l'avenir du site. Espoir déçu jusqu'à présent. Seul le refus de créer une commission environnement au CSE comme la loi climat le recommande et dont la plupart des grandes entreprises se sont dotées leur a été signifié.

EN CONCLUSION

Nous demandons, après la publication de tous les documents demandés à juste titre par les associations, l'organisation d'une nouvelle enquête publique ceci pour que la loi qui prévoit que l'enquête doit être précédée par une concertation préalable soit respectée et pour que public puisse donner des avis éclairés des informations indispensables demandées ci-dessus.

CONCLUSION

es dioreic imilit, id et voluptas untium ra
cullaborum fugiaspisim quis aut et as ius.
Pudit, consequi rem reheni nonseque
vellab illabo. Ut doles quisti serumque
aliquatur rem. Illatusamus molo moluptat
escia volorem atem deliti as et harum
sume sum que nobis mollat a nostibus
modicieni iur, quiduciamus ditas sam, et
ommoluptiam qui apis et inctataturit el ius
rest, ullit reped ma voluptatur?

Otatus doloribero dolorepro corpus
digenis am vid ut velenitent, eruptate
excest, vellani enesendi rerio. Nem cum
voloriam et peroreptat omnimus andelibus
ad quasperum quatur aut harissequam
hiligende verspel eos si ullorro vitibus
explique nos moloreium est, ommolore,
quam dusdandunt esequis in nam idusantis
ea dolupit eium landi rehenim porerem
poritati sit et es ut fugit eturit ellabor
alis eum rerepta plicia sequae saest aut
quam ut ventemporro occabore volorum
explit, occullecati quiatium resti dolorro
ribuscitam, officat porro voloris core venis
cum, quo voluptatur ad eosam comnihic
to quae duciam doluptaquae. Itatem. Lum
litiiste nonsed esto con eaquam ab is eos
dolesto etur? Tiisqui consequi ratem con
parcide niscia ad untio imincil inctioratem
faciam, vendant everis arum volut eos
magniscita nusaerio

CAHIER D'ACTEUR N°15 - AVRIL 2024



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

**SYMBHI - SYNDICAT MIXTE
DES BASSINS HYDRAU-
LIQUES DE L'ISÈRE****Contact**

Fabien Mulyk, Président du SYMBHI
9 rue Jean Bocq – CS41096 - 38022
Grenoble - site : <https://symbhi.fr>
contact@symbhi.fr
contact technique : jacques.henry@symbhi.fr (Directeur) ; anne-sophie.drouet@symbhi.fr (responsable de l'unité territoriale Grésivaudan).

Présentation de la structure

Le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère) est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de la région grenobloise. Le syndicat met en œuvre la compétence Gestion des milieux aquatique et prévention des inondation (GEMAPI) qu'il détient par transfert de ses EPCI membres, dont le Grésivaudan et la Métropole. Le Département est également membre.

EN RÉSUMÉ.

Le SYMBHI entreprend les missions de gestion et d'aménagement des cours d'eau au titre de la compétence Gemapi (items 1°, 2°, 5°, 8° du L211-5 du Code de l'Environnement). Ainsi, il met en œuvre différentes missions visant le double objectif de protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondations et la préservation et la restauration des milieux aquatiques. Les principales missions sont les suivantes : la surveillance, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de protections vis-à-vis des inondations (systèmes d'endiguement, plages de dépôt de matériaux, pièges à embâcles) et la conception et la mise en œuvre d'opérations d'aménagements intégrés visant le double objectif explicité ci-avant. Le SYMBHI a réalisé des aménagements protégeant le site ST des inondations de l'Isère et il va réaliser les travaux pour le protéger des crues du torrent du Craponoz.

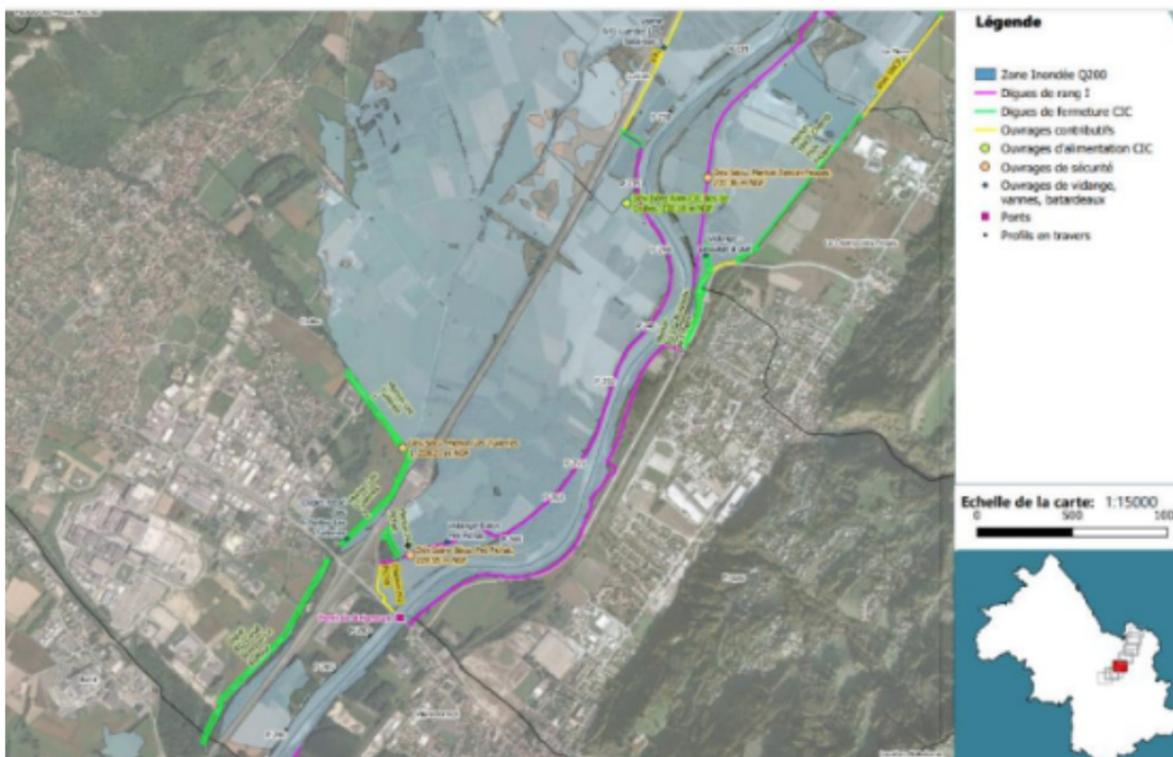
Si les membres du SYMBHI lui en confient la mission, il pourrait à l'avenir coordonner des réflexions et études sur la gestion quantitative de l'eau sur la région grenobloise.

AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS POUR LES CRUES DE L'ISÈRE.

Sur le territoire du Grésivaudan, dans le cadre du projet Isère Amont, plusieurs aménagements intégrés ont été mis en place de 2009 à 2024 afin de protéger l'agglomération grenobloise et secteurs urbanisés de la vallée du Grésivaudan contre la crue-bicentennale de l'Isère ; ceci tout en restaurant de nombreux milieux aquatiques perturbés : reconnexion de bras morts, restauration de forêts alluviales en abaissant les digues, ré-aménagement environnemental de gravières et reconnexion... Les aménagements hydrauliques conçus pour assurer une protection allant jusqu'à la crue bi-

centennale reposent sur le ralentissement dynamique de la crue en favorisant le débordement progressif des eaux dans la vallée du Grésivaudan dans des zones sans enjeux urbanisés nommés les « Champs d'Inondations Contrôlés » (CIC) : 16 CIC ont ainsi été aménagés sur les 29 communes en bordure de l'Isère entre Pontcharra et Grenoble en mettant en œuvre des travaux sur les digues en rive gauche et droite de l'Isère mais aussi dans la plaine, pour contrôler et optimiser le volume de stockage dans ces zones de CIC.

Cf carte ci jointe montrant les zones qui seraient concernées en cas de crue bicentennale de l'Isère.



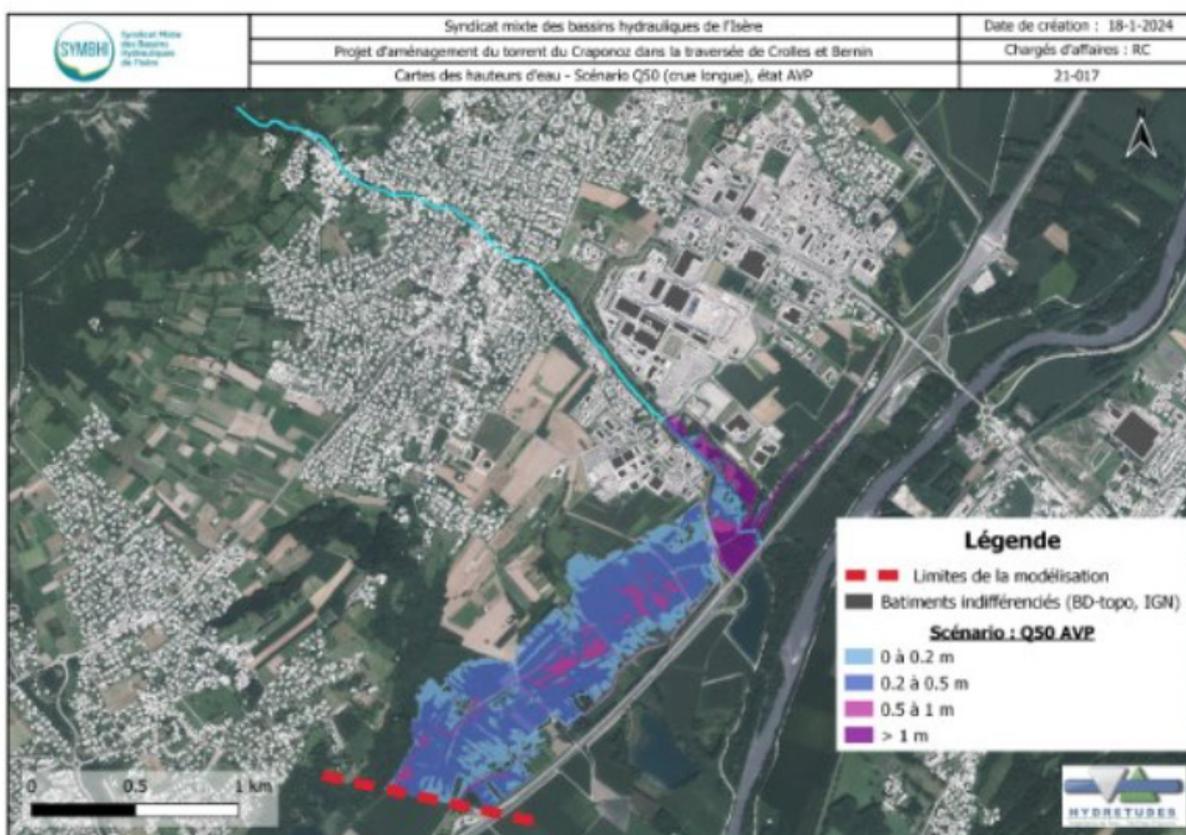
Carte de zones inondées et protégées en cas de crue de l'Isère.

AMÉNAGEMENTS PRÉVUS POUR LES CRUES DU CRAPONOZ.

Dans la vallée du Grésivaudan, les torrents affluents de l'Isère font l'objet d'études d'aménagements par le SYMBHI, dans le cadre des transferts de compétence Gemapi suite aux lois Maptam et Notre (transfert de compétence en 2019 par la Communauté de Communes Le Grésivaudan). Ces études sont au stade de faisabilité et pré-opérationnel (Avant-Projet), et sont suivies par les acteurs institutionnels et les collectivités ainsi que dans le cadre d'une concertation plus large avec les acteurs concernés, proposent des aménagements visant le double objectif de protection des inondations et de valorisation des enjeux environnementaux, adaptés à un contexte de crues torrentielles plus rapides

et chargées en matériaux solides que le cas de l'Isère.

Le SYMBHI utilise pour ce faire une démarche de programmation dénommée Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), qui rassemble les actions portées par différentes maîtrises d'ouvrages dont les compétences peuvent être liées à cette thématique de prévention des inondations : Etat pour la réglementation de l'urbanisme, les EPCI pour la mise en œuvre d'opérations en lien avec l'aménagement du territoire, les communes pour la participation à la gestion de crise etc ... Ces actions, à des stades d'études ou de travaux, sont programmées sur une période de 6 ans qui peut être renouvelée.



Carte de zones inondées et protégées en cas de crue du Craponoz, une fois réalisés les aménagements prévus

Le torrent du Craponoz qui traverse les communes de Crolles et Bernin draine un bassin versant d'environ 10 km², est concerné par cette démarche. Ses crues torrentielles, rapides, sont caractérisées par un transport solide important entraînant des risques potentiels pour les riverains. Par ailleurs, la végétation bordant ce torrent et la connexion au réseau de chantourne et à la plaine alluviale de l'Isère en aval et au massif de Chartreuse en amont lui permettent de jouer un rôle important de corridor biologique dans un secteur très urbanisé.

Pour répondre à ces problématiques, plusieurs aménagements sont aujourd'hui prévus : la mise en place d'une plage de dépôt en amont de la partie urbanisée pour stocker les matériaux excédentaires, la reprise du gabarit du lit et des protections de berges et digues sur l'intégralité du linéaire en aval de la route départementale dans les secteurs résidentiels et industriels. Le corridor boisé, essentiel pour maintenir la trame verte et ainsi garantir un habitat refuge pour la faune traversant les zones urbaines entre les forêts alluviales de l'Isère et les contreforts du massif de la Chartreuse sera conservé et restauré là où cela est nécessaire.

Le projet d'extension de ST, de même que le site originel de l'entreprise, se situent dans la zone protégée par le système de protection qui sera ainsi conforté par le projet du SYMBHI.

Ces aménagements ont été présentés aux entreprises à l'automne 2023 et en réunion publique le 22 janvier 2024.

RÔLE DU SYMBHI SUR LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU.

Le SYMBHI réalise ses missions dans le cadre des transferts de compétence et mandats confiés par ses collectivités membres (EPCI et Département). Aujourd'hui, cela concerne les missions de la compétence GEMAPI et le portage d'une vision d'ensemble du grand cycle de l'eau sur ses différents territoires (via des contrats de rivière ou de bassin notamment).

Si demain ses membres le souhaitent, le SYMBHI pourrait porter les études et réflexions sur la gestion quantitative de l'eau (prélèvements dans les nappes et rivières, ainsi que les différents usages) sur tout ou partie de son périmètre (correspondant à la partie iséroise du bassin versant de la rivière Isère et ses affluents, élargi à la partie drômoise du bassin Vercors Bourne).